

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983
(12^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

2^e Séance du Lundi 11 Octobre 1982.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. GUY DUCOLONÉ

I. — Fonds de solidarité pour l'emploi. — Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 5614).

Discussion générale (suite) :

MM. Escutia,
René Haby, Gérard Gouzes,
Le Bail,
Roger Rouquette.

Clôture de la discussion générale.

Passage à la discussion des articles.

Article 1^{er} (p. 5617).

MM. Gilbert Gantier, Alain Madelin, Autain, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des immigrés.

Amendements n° 14 de M. Derosier et 1 de la commission des finances : MM. Gérard Gouzes, Natiez, rapporteur de la commission des finances ; le secrétaire d'Etat. — Retrait de l'amendement n° 14.

MM. Pinte, le secrétaire d'Etat. — Adoption de l'amendement n° 1.

Amendement n° 2 de la commission des finances : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 8 de la commission des finances : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 4 de la commission des finances : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Pinte. — Adoption.

Adoption de l'article 1^{er} modifié.

Article 2 (p. 5620).

M. Gilbert Gantier.

Amendements n° 5 de la commission des finances, 27 et 26 de M. Alain Madelin : MM. le rapporteur, Alain Madelin, le secrétaire d'Etat, Pinte.

Sous-amendements à l'amendement n° 5 :

Sous-amendements n° 11 de M. Gilbert Gantier et 26 de M. Natiez : MM. Gilbert Gantier, Frélaud, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet du sous-amendement n° 11 ; adoption du sous-amendement n° 26.

Adoption de l'amendement n° 5 modifié.

Les amendements n° 27 et 28 n'ont plus d'objet.

Amendements identiques n° 12 de M. Gilbert Gantier et 17 de M. Coulliet : MM. Gilbert Gantier, Frélaud, le rapporteur, le secrétaire d'Etat.

Rejet, par scrutin, de l'amendement n° 12. — De ce fait, l'amendement n° 17 est rejeté.

Amendement n° 21 du Gouvernement : MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur. — Adoption.

L'amendement n° 6 de la commission des finances n'a plus d'objet.

Adoption de l'article 2 modifié.

Article 3 (p. 5624).

MM. Gilbert Gantier, le secrétaire d'Etat.

Amendement n° 22 du Gouvernement : MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur. — Adoption.

L'amendement n° 7 de la commission des finances n'a plus d'objet.

Adoption de l'article 3 modifié.

Article 4 (p. 5624).

Amendement n° 8 de la commission des finances, avec le sous-amendement n° 23 du Gouvernement : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption du sous-amendement n° 23 et de l'amendement n° 8 modifié.

Ce texte devient l'article 4.

Article 5 (p. 5625).

Amendements n° 13 de M. Gilbert Gantier et 16 de M. Frelaut : MM. Gilbert Gantier, Frelaut, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Pinie. — Rejet des deux amendements.

Adoption de l'article 5.

Article 6 (p. 5626).

MM. Gilbert Gantier, le secrétaire d'Etat, Frelaut.

Amendements n° 19 de M. Joxe et 24 du Gouvernement : MM. Planchou, le secrétaire d'Etat. — Retrait de l'amendement n° 24.

Sous-amendement n° 29 du Gouvernement : M. le rapporteur. — Adoption du sous-amendement et de l'amendement n° 19 modifié.

Ce texte devient l'article 6.

Après l'article 6 (p. 5626).

Amendement n° 20 de M. Joxe : MM. Planchou, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Gilbert Gantier. — Adoption de l'amendement n° 20 rectifié.

Article 7 (p. 5627).

Amendement n° 9 de la commission des finances : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Adoption de l'article 7 modifié.

Article 8. — Adoption (p. 5627).

Après l'article 8 (p. 5627).

Amendement n° 25 de M. Gilbert Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Titre (p. 5628).

Amendement n° 10 de la commission des finances : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Gilbert Gantier.

Sous-amendement n° 30 de M. Gilbert Gantier : M. le rapporteur.

Mme Frachon.

Suspension et reprise de la séance (p. 5628).

MM. le secrétaire d'Etat, Gilbert Gantier.

Adoption du sous-amendement n° 30 et de l'amendement n° 10 modifié.

Le titre du projet de loi est ainsi rédigé.

Vote sur l'ensemble (p. 5628).

Explications de vote :

Mme Frachon,

MM. Gilbert Gantier,

Frelaut,

Pinie.

MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat.

Adoption, par scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

PRESIDENCE DE M. GUY DUCOLONE,

vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

FONDS DE SOLIDARITE POUR L'EMPLOI

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif au fonds de solidarité pour l'emploi (n° 1122, 1140).

Ce matin, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits dans la discussion générale.

La parole est à M. Escutia.

M. Manuel Escutia. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales, mes chers collègues, le projet de loi dont nous discutons aujourd'hui confirme l'Etat dans son rôle de garant du bon fonctionnement de l'U.N.E.D.I.C. Sans revenir sur le contexte particulier dans lequel s'inscrit ce débat, il nous faut toutefois réaffirmer avec vigueur la nécessité impérieuse de maintenir cette institution, fruit de la lutte syndicale des travailleurs.

Près d'un quart de siècle après la création du régime paritaire de l'assurance-chômage, les partenaires sociaux se sont maintes fois réunis pour engager les négociations et conclure, non sans difficultés, les accords qui ponctuent la vie conventionnelle de notre système social.

Aujourd'hui, comme par le passé, il n'appartient pas à l'Etat de se substituer aux partenaires sociaux, gestionnaires de l'U.N.E.D.I.C., mais il doit stimuler et appuyer leurs efforts par l'octroi de participations financières dans les limites que lui imposent les contraintes de la situation économique nationale et internationale. Les pouvoirs publics, conformément à leurs engagements, proposent donc un élément de réponse au problème fondamental du financement de l'assurance-chômage.

C'est une question fondamentale parce que, au-delà des solutions à apporter pour assurer le financement de l'U.N.E.D.I.C. — et nous en analyserons les données dans quelques instants — se pose au fond la question cruciale du devenir de cette institution.

La protection sociale, considérée dans ses multiples aspects de garantie de l'être humain contre les risques et les contraintes engendrées par le développement d'une société fondée essentiellement sur la recherche du profit, est le fruit et le résultat de la longue lutte des travailleurs menée au cours des siècles.

Depuis 1940, on assiste à une extension mondiale des régimes sociaux et le nombre des pays qui se sont dotés d'un ou de plusieurs régimes d'assurances sociales n'a cessé de croître. Ainsi, après le « premier âge » de la protection sociale qui voit apparaître au XIX^e siècle les « assurances sociales » souvent limitées au prolétariat urbain, la seconde moitié du XX^e siècle est celle qui étend les risques couverts et la population assujettie. La reprise de l'activité économique à la fin des années 50 a favorisé ce progrès à la fois économique et social qui s'est effectué dans un climat favorable et dans un vaste mouvement d'amélioration des conditions de travail et de vie des travailleurs.

Le réflexe de solidarité qu'a engendré ce mouvement, et dont les effets égalitaires ne sont plus à démontrer, est à l'origine de cette avancée décisive du socialisme.

Aujourd'hui, la persistance et l'ampleur de la crise économique internationale, la concurrence exacerbée et les écarts de politiques sociales au sein du monde industriel, autorisent de nombreux observateurs à constater que « l'amélioration de la protection sociale longtemps considérée comme une tendance irréversible ne paraît pas devoir se confirmer ». Serions-nous à l'aube d'un troisième âge qui marquerait le pas ou qui renver-

serait la tendance pour s'engouffrer dans la voie de la régression sociale ? Faudrait-il considérer que notre couverture sociale et celle de l'indemnisation du chômage en particulier, objets de tant d'attaques plus ou moins ouvertes de la part de la droite depuis vingt-trois ans, est excessive, qu'elle ne peut que freiner la croissance et le développement économique ? C'est là un enjeu politique comme en témoigne la nature des mesures adoptées dans certains pays européens.

Comme exemple significatif, considérons celui de la Grande-Bretagne qui, en 1980, a voté une loi qui change les modalités de réévaluation des prestations sociales en général et celles des allocations de chômage en particulier provoquant un effondrement des prestations dont les hausses se situent très en dessous du rythme de l'inflation. Une telle politique sociale est en parfaite harmonie avec les choix économiques des gouvernements libéraux de Mme Thatcher ou de M. Reagan, qui ont le privilège d'obtenir des résultats significatifs puisque tous deux enregistrent un taux de chômage record qui dépasse les 10 p. 100 de la population active !

La politique économique et sociale du gouvernement de gauche engage la France sur une autre voie. Sans sous-estimer l'ampleur de la crise mondiale ni le degré de gravité du problème du financement de la protection sociale, les socialistes considèrent, comme M. le Premier ministre le soulignait le 7 octobre dernier devant le Sénat, que « dans le monde d'aujourd'hui, il n'est plus de progrès économique sans progrès social ».

Telle est la philosophie de l'action menée par la gauche depuis plus de seize mois et dont nous percevons déjà les premiers résultats : notre croissance économique reste une des plus élevées du monde occidental ; l'inflation sera contenue et limitée à 10 p. 100 en 1982, à 8 p. 100 l'année prochaine ; la tendance à l'augmentation continue du chômage que nos prédécesseurs n'ont pu enrayer est aujourd'hui stoppée. La politique pour l'emploi, dans le cadre de la solidarité et d'une plus grande justice fiscale, nous permettra de sauver et de maintenir notre système de protection sociale par la poursuite de la mise en œuvre de réformes inscrites dans une politique globale de redistribution.

Tel est bien le sens du texte de loi qui constitue un élément de réponse à la question du financement de l'U.N.E.D.I.C.

La question du financement de l'assurance-chômage et de celui de son déficit est posée depuis plusieurs années. L'incapacité des gouvernements précédents à arrêter une croissance constante et régulière du taux de chômage conjuguée à la résistance du patronat qui se refuse aujourd'hui encore à apporter sa part de contribution en recettes nécessaires pour l'équilibre du régime de l'U.N.E.D.I.C. s'est traduite par une participation croissante des pouvoirs publics au financement de l'assurance-chômage comme en témoignent les résultats figurant au budget social de la nation.

Cet apport, chiffré à 10 milliards de francs en 1979, à 13 milliards en 1980, atteint 16,5 milliards en 1981 et 27,7 milliards en 1982. Ainsi, pour la présente année, la part de l'Etat dans le financement de ce régime sera de l'ordre de 40 p. 100, voire de 44 p. 100 si l'on y inclut la participation aux frais de gestion du système. Pourtant, sous l'effet de l'accroissement du nombre des allocataires et de celui du montant des indemnités chômage et compte tenu de la dégradation du rapport entre les cotisations et les prestations, les difficultés financières persistent.

Il faut rappeler que, dès son arrivée au pouvoir, constatant que les crédits budgétaires affectés à ce régime avaient été fortement sous-évalués, la gauche, animée par le constant souci de maintenir une couverture sociale satisfaisante, a accru la participation de l'Etat en adoptant les mesures de solidarité au terme des dispositions du collectif budgétaire du 3 août 1981.

Pour l'année 1982, fidèles à leurs engagements, les pouvoirs publics ont continué leur effort en inscrivant d'autres mesures au titre de la mise en œuvre de la solidarité nationale, tels la majoration de 10 p. 100 de l'impôt sur le revenu pour les contribuables dont la cotisation d'impôt est supérieure à 25 000 francs, ou le plafonnement du bénéfice du quotient familial à 7 500 francs.

De tels exemples illustrent la volonté du Gouvernement de tout mettre en œuvre pour maintenir la vitalité du système, en attendant que la politique économique engagée et que les efforts consentis par des millions de Français portent de façon plus radicale leurs fruits et que l'on enregistre enfin une régression significative du taux de chômage, comme de sa durée. Là est d'ailleurs la seule réponse au grave problème de l'U.N.E.D.I.C.

L'emploi, qui se trouve au centre de l'action gouvernementale, est bien le souci majeur de toute la gauche. Pour lui redonner une réelle signification, le Gouvernement, avec constance et ténacité, continue de lutter dans le cadre de la solidarité nationale en soutenant la croissance, en mettant en œuvre une politique fiscale de réduction des inégalités et une politique de transferts des revenus.

C'est dans cette logique qu'il est aujourd'hui demandé aux salariés qui bénéficient d'une stabilité de l'emploi de participer à titre temporaire à ce mouvement de solidarité, en contribuant, à concurrence de 1 p. 100 de leurs revenus, aux recettes du régime de l'U.N.E.D.I.C. auquel les socialistes ont de tout temps manifesté leur attachement. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. René Haby.

M. René Haby. Le système de l'U.N.E.D.I.C. est né de l'idée d'une assurance individuelle contractée par des travailleurs contre le risque de se trouver momentanément sans emploi au cours de leur vie professionnelle, financée par des cotisations capitalisées en commun durant les périodes d'activité et gérée comme une mutuelle.

A partir de cette mission première, l'U.N.E.D.I.C. a vu sa tâche peu à peu élargie à une véritable aide sociale généralisée aux personnes sans emploi, chômeurs, au sens propre, ou non. Au-delà de la catégorie initiale, en effet, elle prend désormais en charge des populations fort diverses : des jeunes en attente d'un véritable premier emploi, parfois encore même en formation ; des femmes songeant à reprendre un travail après cinq, dix ou quinze ans d'interruption, mais fortement bridées par les obligations familiales, de résidence ou autres ; des ouvriers et des ouvrières de cinquante ans par exemple, comme j'en ai vu dans ma circonscription, dont la seule usine du secteur rural a fermé et qui ne peuvent bien entendu changer de résidence pour des raisons à la fois matérielles et psychologiques ; des travailleurs manuels handicapés dont le taux d'invalidité est insuffisant pour leur valoir une pension mais qui n'auront jamais la possibilité réelle d'une reconversion ; des prochains retraités en garantie de ressources, etc.

L'U.N.E.D.I.C. est devenue ainsi une sorte d'extension du système des allocations familiales et de salaire unique, des pensions d'invalidité ou même de la sécurité sociale.

Bien entendu, à cette diversification des catégories de bénéficiaires dont beaucoup n'ont jamais cotisé, doivent impérieusement correspondre une extension et une diversification des ressources allant désormais jusqu'à réclamer une participation à des fonctionnaires qui, paradoxalement, n'auront jamais recours à ce système d'assurance.

Qu'on m'entende bien : cette analyse ne me conduit pas à nier le besoin d'aide de la plupart des catégories que je viens d'énumérer, et par conséquent la nécessité des ressources correspondantes. Le *vae victis* n'a pas sa place dans un discours parlementaire, peut-être au regret de certains qui désireraient tellement pouvoir dénoncer une droite au couteau entre les dents. En restant en dehors de la caricature, il n'est pas inutile de rappeler ici que ceux qui croient à l'intérêt d'une libéralisation des mécanismes économiques ne sont pas pour autant aveugles ou indifférents aux problèmes de solidarité entre catégories sociales. Une France qui touche au XXI^e siècle ne saurait admettre notamment qu'aucun de ses enfants, jeune ou âgé, homme ou femme, salarié ou non, se trouve totalement démuné de ressources du fait des circonstances de la vie.

Mais je ne pense pas qu'il faille résoudre ce problème en multipliant les formes et les domaines d'intervention de l'Etat car les besoins d'autonomie, de responsabilité et de liberté des individus ne sauraient s'en accommoder longtemps. Déjà chacun sent qu'à l'Est l'Etat-Moloch ne peut plus maintenir son omnipotence que par la contrainte et les systèmes socialistes d'interventionnisme développé connaîtront la même évolution. La recherche d'une décentralisation administrative me semble être un timide témoignage de cette évolution et plus encore, peut-être, cette notion de « dotation globale » de fonctionnement ou d'équipement, expression de la solidarité entre collectivités, laissant à celles qui en bénéficient la responsabilité de son utilisation.

Un humanisme moderne va vers ces solutions en ce qui concerne les individus eux-mêmes. Le système que nous considérons comme le plus naturel est celui d'une auto-assurance libre, de forme mutuelle, interprofessionnelle, appuyée sur les revenus de chacun et fournissant les moyens de faire éventuel-

lement face à la disparition conjoncturelle de ces revenus. C'est l'expression la plus directe et la plus autonome de la solidarité. Mais je reconnais aussi qu'elle ne peut couvrir tous les cas. A ceux et à celles auxquels les circonstances de la vie — comme je l'ai affirmé — interdiraient de recourir à ces formes d'assurance libre, c'est la solidarité issue de la collectivité nationale tout entière qui peut assurer un niveau décent, et adapté à notre temps, de moyens d'existence.

Cependant, ce type de garanties, à caractère global, ne peut être financé que par l'impôt, et placé, bien entendu, sous le contrôle du système parlementaire, au lieu de se trouver dispersé, voire camouflé, dans des types d'intervention où se mêlent taxation et cotisation, assistance et assurance, économique et social.

J'ai souligné tout à l'heure cette confusion des genres dans le fonctionnement de l'U.N.E.D.I.C. Certes, la question peut être posée de savoir si la stabilité assurée du revenu doit être imposée au même titre que l'importance intrinsèque de ce revenu pour alimenter la solidarité nationale. Mais la réponse sort de toute évidence du cadre de l'assurance-chômage, de sa finalité et de ses modes de gestion.

Certes, la situation actuelle a commencé à se nouer il y a plusieurs années, et vous savez bien que l'opposition d'alors faisait couler à flot la démagogie, niait la crise et créait dans l'opinion des courants que vous ne pouvez ignorer. Les propos du candidat François Mitterrand, rapportés ce matin, étaient caractéristiques à cet égard, et ceux tenus à l'époque par M. Marchais et M. Séguy l'auraient été plus encore.

Cependant, depuis dix-huit mois, le nouveau gouvernement n'a fait qu'aggraver ces déviations et ces incohérences. M. Gouzes, qui s'est exprimé ce matin, sur les dix minutes qu'a duré son intervention, n'en a consacré que deux au projet qui nous est présenté aujourd'hui, et a jugé que l'opinion était incohérente parce qu'elle réclamait à la fois plus de respect de la politique contractuelle et l'obligation pour l'Etat d'assumer ses responsabilités. Et M. le ministre des affaires sociales, qui lui aussi a beaucoup plus parlé de l'opposition que de son projet, a bien entendu repris l'argument. Mais c'est précisément l'attitude gouvernementale qui suscite cette double critique. Comme je l'ai souligné, l'U.N.E.D.I.C. est devenue ce que mon collègue Pinte appelait un tampon entre l'Etat et les problèmes du chômage, tout cela sur la base d'une gestion paritaire qui ne répond plus que très partiellement au problème posé.

M. Gérard Gouzes. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. René Haby. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Gérard Gouzes, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Gérard Gouzes. Vous avez indiqué que je n'aurais, ce matin, consacré que deux minutes de mon intervention au projet qui nous est soumis. Mais je vous ferai observer qu'il y a une minute et minute. Il y a des minutes denses et d'autres qui sont vides. Or je regrette de devoir vous dire que les minutes de votre intervention ne comptent pour rien dans le débat qui nous intéresse.

M. Gilbert Gantier. On s'en souviendra !

M. René Haby. J'imagine que vous avez voulu faire allusion aux minutes que vous avez consacrées ce matin à parler de l'opposition. Je vous remercie donc de cette mise au point que je n'attendais pas.

En conclusion, faute de pouvoir examiner le projet du Gouvernement dans une optique autre que celle d'un simple expédient financier destiné à maintenir à flot un système débordé, nous refuserons de nous prononcer à son sujet. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Le Baill, étant entendu que, pour le temps imparti aux orateurs, chaque minute compte. (*Sourires.*)

M. Georges Le Baill. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, discuter aujourd'hui d'un projet de loi relatif à la création d'un fonds de solidarité en faveur des travailleurs privés d'emploi pourrait sembler choquant à certains si cette contribution provisoire de solidarité demandée à ceux qui, eux, bénéficient de la sécurité de l'emploi n'était pas destinée à venir en aide aux victimes du chômage.

Chômage, ce mot presque inconnu lors de la création de l'U.N.E.D.I.C. en 1958 est devenu, hélas ! l'un des plus utilisés de notre vocabulaire.

La dégradation de l'emploi depuis 1974 résulte de plusieurs phénomènes : rupture dans la croissance de l'emploi, poussée importante du chômage accompagnée d'une stabilisation de la masse des populations actives et, par là-même, des cotisants, arrivée sur le marché du travail d'un nombre de plus en plus grand de jeunes ayant, dans la majorité des cas, reçu une formation peu ou pas adaptée du tout à une entrée réelle dans la vie active, besoin légitime ressenti par un nombre croissant de femmes d'exercer une activité salariée pour des raisons tant matérielles que morales.

Dans le même temps, on pouvait constater un allongement des durées de chômage et un développement inquiétant du nombre des emplois précaires.

Plus récemment, l'évolution de la conjoncture économique internationale a entravé l'action de relance du nouveau gouvernement. Il faut rappeler, à ce sujet, les chiffres cités par Michel Albert dans son livre *Le Défi français* : « Au niveau international, la croissance était de l'ordre de 4 p. 100 sous la présidence de M. Pompidou, de 2 p. 100 avec M. Giscard d'Estaing, et de 0 p. 100 avec notre Président de la République, M. François Mitterrand. »

Pourtant, en dépit de ce contexte international, la politique économique mise en œuvre par le Gouvernement depuis le mois de juin 1981 a permis d'assurer une croissance positive, une nette décélération de la croissance du chômage — et même une certaine stabilisation de celui-ci à un taux, hélas ! encore trop élevé — et une augmentation des emplois.

Jamais les gouvernements précédents n'étaient parvenus à un tel résultat. Mais ce premier résultat positif, s'il doit nous encourager, ne doit pas nous faire oublier la situation précaire dans laquelle se trouvent à la fois l'U.N.E.D.I.C. et les chômeurs pour qui elle constitue, bien malgré eux, la seule ressource actuelle.

De 1971 à 1979, les dépenses supplémentaires de l'U.N.E.D.I.C. ont été couvertes par des augmentations successives des cotisations : 0,4 p. 100 en 1971, 3 p. 100 en 1978 et 3,6 p. 100 en 1979. A partir de 1979, le patronat a refusé toute augmentation des cotisations au mépris de toute logique et de tout sens des responsabilités qui étaient les siennes du fait de la place qu'il occupe dans la gestion paritaire de l'U.N.E.D.I.C. A partir de 1979, et afin d'éviter une faillite du régime d'assurance-chômage, l'Etat a été amené à accroître de façon très sensible le montant des subventions qu'il accorde. Sa part dans le budget de l'U.N.E.D.I.C. est passée de 26 p. 100 en 1979 à 30 p. 100 en 1980, 33 p. 100 en 1981 et à plus de 40 p. 100 en 1982, pourcentage auquel il convient d'ajouter 4,3 p. 100 de participation aux frais de gestion du régime.

Dans le même temps, le gouvernement précédent ayant sous-évalué, par incapacité, négligence ou dissimulation opportuniste, le montant de la subvention nécessaire de l'Etat, les crédits prévus, qui étaient de 11,3 milliards de francs ont dû être portés à 16,25 milliards de francs, notamment par la loi de finances rectificative du 3 août 1981.

Cette aide de l'Etat ne suffit pourtant pas aujourd'hui à équilibrer le régime, et c'est la raison pour laquelle nous sommes aujourd'hui amenés à examiner ce projet de loi.

Posant le principe d'une contribution de solidarité de ceux qui bénéficient de la sécurité de l'emploi au profit de ceux qui connaissent les affres du chômage, contribution au caractère à la fois exceptionnel et provisoire, ce texte vient en même temps, par son titre II, combler une lacune de la législation existante et permet dorénavant aux catégories de personnel de l'Etat ou des collectivités locales qui en étaient dépourvues, de bénéficier d'une couverture sociale et d'une indemnisation en cas de perte involontaire d'emploi.

Les socialistes, en volant ce projet de loi autorisant le prélèvement de cette contribution de solidarité, tiennent toutefois à formuler certaines observations.

Ils ne considèrent pas le chômage comme une fatalité, mais comme une résultante de la politique économique passée mise en place par les gouvernements précédents, d'une part, et de la crise internationale, d'autre part.

Ils dénoncent avec vigueur l'attitude et la démarche du patronat dont il est clair qu'il a volontairement, par des propositions qu'il savait inacceptables, fait échouer les récentes négociations

entre partenaires sociaux, remettant ainsi en cause le paritarisme de l'institution. Alors que l'ensemble des syndicats représentant les travailleurs faisaient des propositions communes qui constituaient un effort considérable, le patronat a refusé toute nouvelle participation financière à l'U. N. E. D. I. C. Il sabotait ainsi le système paritaire, d'assurance-chômage en renvoyant la solution de ce problème au Gouvernement, à l'Etat-providence.

L'appel du C. N. P. F. à l'Etat est une façon trop habile de faire supporter les choix difficiles par le Gouvernement de gauche. La position du C. N. P. F. est malhonnête et relève de ces manœuvres que mène contre la gauche une partie du pouvoir économique. Curieuse conception, en effet, que celle du C. N. P. F. qui critique toujours la supposée mainmise de l'Etat sur l'ensemble des activités économiques, qui réclame à cor et à cri la liberté d'entreprendre, le développement des accords paritaires, mais qui, devant les réalités, refuse d'assumer ses responsabilités ! Privatiser les profits, socialiser les pertes, tel est en fait le programme du C. N. P. F. Et j'ai eu le sentiment que les interventions faites ce matin par les orateurs de la droite n'avaient pas d'autre objet que de « couvrir » le C. N. P. F. et d'éluider ses responsabilités.

Pour leur part, les socialistes tout en étant conscients de la nécessité de la mesure proposée, insistent pour qu'elle garde bien son caractère de contribution exceptionnelle et provisoire. Et, si j'ai bien compris les propos de M. le ministre des affaires sociales, ce sera effectivement le cas.

Les socialistes appellent l'attention du Gouvernement sur le fait que le problème de l'U. N. E. D. I. C. devra être reconsidéré dans sa globalité.

Enfin, et pour conclure, une remarque s'impose.

Certains se plaisent à présenter la situation de l'emploi comme une conséquence de la politique du nouveau gouvernement. Cela prouve que, non contents d'avoir la mémoire courte — les chiffres rappelés tout à l'heure sont éloquentes — ils sont de mauvaise foi et font semblant d'être mal informés.

Faut-il rappeler, en effet, que 11 260 000 Américains sont aujourd'hui sans emploi, soit 11 p. 100 de la population active, avec une progression du nombre de chômeurs en accélération croissante : plus de 450 000 par mois et plus de 3 000 000 en un an ?

M. Gilbert Gantier. En U. R. S. S., il n'y a pas de chômeurs !

M. Georges Le Bail. Nous vivons en France.

C'est là le résultat de cette merveilleuse politique libérale que ne cessent de nous citer en exemple patronat et partis de droite.

En fait, la droite cherche à développer dans notre pays un climat de catastrophisme, qui ne correspond en rien à la réalité, et cela à des fins purement politiques. La droite, par ce comportement irresponsable, ne rend service ni à la France ni aux Français. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Roger Rouquette, dernier orateur inscrit.

M. Roger Rouquette. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le projet de loi qui nous est présenté aujourd'hui a pour objet premier de remédier aux difficultés financières de l'U. N. E. D. I. C.

Il n'est jamais enthousiasmant d'être amené à autoriser un prélèvement financier supplémentaire, même s'il s'agit — et présentement, c'est bien le cas — d'un mouvement de solidarité de la part de salariés bénéficiant de la garantie de l'emploi envers ceux qui souffrent de ce mal moderne qu'est le chômage.

Résumé un peu rapidement par l'expression « contribution de solidarité de 1 p. 100 des fonctionnaires », ce texte tend donc à faire en sorte, en attendant que d'autres mesures devant assurer une restructuration globale de l'U. N. E. D. I. C. soient prises, que les victimes du chômage ne connaissent pas une situation de détresse encore plus grande.

Cela signifie-t-il que l'on considère ceux à qui l'on demande cet effort de solidarité comme des « nantis » ? Certainement pas. Il serait injuste d'oublier que cette sécurité de l'emploi dont ils bénéficient actuellement est le résultat de longues luttes syndicales, de durs combats et de sacrifices consentis durant des années. Mais peut-être aussi est-ce justement en souvenir de ces luttes passées, de ces actions communes, qu'ils comprennent tout le sens du mot « solidarité ».

Nous ne devons pas oublier non plus qu'en contrepartie de cette sécurité et d'un plan de carrière, les rémunérations dans le secteur public sont souvent plus faibles que dans le secteur privé.

C'est pourquoi les socialistes sont particulièrement attachés à la mise en place dans ce texte d'un certain nombre de butoirs pour que le poids de cette contribution ne pèse pas sur les intéressés d'une façon exagérée.

La contribution est limitée à 1 p. 100 de la rémunération mensuelle brute, dans la limite du plafond des cotisations à l'U. N. E. D. I. C., soit quatre fois le plafond de la sécurité sociale. Elle n'est pas due par les salariés qui perçoivent une rémunération inférieure à l'indice nouveau 248 de la fonction publique, soit 1,3 fois le S. M. I. C. Elle sera limitée dans le temps, les socialistes émettant le vœu pressant de la voir cesser au 31 décembre 1984, afin de bien en souligner le caractère à la fois exceptionnel et temporaire.

Ces précisions données, il convient de souligner, ainsi que l'a fait M. le ministre des affaires sociales ce matin, que sont prises des mesures visant à améliorer, en contrepartie, la stabilité de l'emploi dans la fonction publique. C'est ainsi que le titre II du projet de loi améliore de façon définitive les mécanismes d'indemnisation de certains salariés qui, jusqu'à présent, n'étaient qu'imparfaitement protégés contre la perte d'emploi. Ainsi, l'indemnisation sera due en cas de perte involontaire d'emploi, et non plus dans les seuls cas de licenciement.

Jusqu'à présent, les textes ne couvraient que les agents civils de l'Etat. Les nouvelles dispositions permettront de prendre en compte les militaires servant sous contrat, si l'armée met fin à leur contrat ou refuse de le renouveler.

Enfin, le nouveau texte permettra d'étendre la protection contre la perte d'emploi aux agents titulaires des collectivités locales de l'Etat qui seraient susceptibles d'être licenciés en cas de suppression d'emploi.

Les socialistes ont donc conscience de l'importance des difficultés que rencontre actuellement l'U. N. E. D. I. C. et de l'indispensable solidarité qui doit s'exercer. Cela ne signifie pas pour autant qu'au moment où le patronat a enfin clairement montré son jeu en faisant, par des propositions qu'il savait inacceptables, échequer les négociations et remis en cause le paritarisme, le Parlement, qui est comptable des textes qu'il vote et des efforts qu'il demande au pays, soit prêt à signer un chèque en blanc. C'est pourquoi les socialistes insistent pour qu'existe enfin une réelle transparence des comptes de l'U. N. E. D. I. C. et pour que le problème puisse être, dans les meilleurs délais, réexaminé dans sa globalité.

La négociation entre partenaires sociaux reste une volonté consciente des socialistes, mais lorsque la concertation échoue en raison de la volonté, ou plutôt de la mauvaise volonté, d'une des parties en présence, même si l'Etat n'entend pas se substituer à eux, il doit faire en sorte que chacun assume pleinement ses responsabilités comme nous accepterons de le faire nous-mêmes aujourd'hui en votant ce texte. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

Article 1^{er}.

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

TITRE I^{er}

INSTITUTION D'UNE CONTRIBUTION DE SOLIDARITE

« Art. 1^{er}. — Il est institué un fonds de solidarité pour l'emploi en vue de compléter le financement du régime d'assurance-chômage. Il constitue un établissement public national et reçoit les contributions de solidarité créées par la présente loi. »

La parole est à M. Gilbert Gantier, inscrit sur l'article.

M. Gilbert Gantier. Cet article 1^{er} nous conduit à examiner l'ensemble de ce texte plutôt étrange, et dont je dirai qu'il est tout à la fois irréaliste, techniquement critiquable et socialement dangereux.

Irréaliste parce que, à l'heure où nous parlons, les négociations se poursuivent. La preuve en est que M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale n'est pas présent et qu'il est remplacé par M. le secrétaire d'Etat. On ne sait donc pas très bien où nous allons.

Irréaliste, ce texte l'est aussi dans la mesure où il prévoit des recettes d'environ 4 milliards de francs, alors que le rapporteur de la commission des finances laisse prévoir un déficit d'environ 30 milliards, et peut-être davantage, hélas ! pour 1983.

Ce texte est techniquement critiquable, puisqu'il crée un nouvel établissement public national. Une fois de plus, on apporte à un problème posé une réponse bureaucratique. Comme pour les grands travaux, on crée un établissement public national de plus. Voilà donc une entorse supplémentaire à la règle fondamentale de l'annualité et de l'unicité budgétaire.

Par ailleurs, cette contribution exceptionnelle supplée, en quelque sorte, la contribution exceptionnelle qui figurait dans le budget précédent et qui était affectée à l'assurance-chômage. Bien entendu, cette contribution subsiste, mais on ne la qualifie plus d'exceptionnelle. Elle est entrée dans la routine, et elle n'est plus affectée à l'indemnisation du chômage. Il faut donc instituer une nouvelle contribution exceptionnelle pour assurer cette indemnisation.

Sur le plan technique, ce texte contient aussi — mais j'y reviendrai lors de la discussion des amendements — des monstruosités juridiques. On ne sait pas si ce que nous propose le Gouvernement est un impôt ou une cotisation sociale. On hésite entre les deux, et les propos que M. le ministre des affaires sociales a tenus ce matin m'ont laissé dans l'incertitude la plus totale.

Et que dire du choix très étonnant de l'assiette ? La contribution sera, en effet, assise sur la rémunération brute totale.

M. Jean Natlex, rapporteur de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Cela ne concerne pas l'article 1^{er} ! Restez dans le sujet !

M. Gilbert Gantier. Enfin, je termine par le plus beau : ce projet est socialement dangereux. En effet, le Gouvernement essaie d'opposer les classes sociales les unes aux autres. Après les cadres, c'est maintenant au tour des fonctionnaires d'être frappés.

M. Dominique Frelaut. C'est M. Barre qui a parlé des « nantis » !

M. Gilbert Gantier. Avez-vous assez ri quand on a parlé des « nantis » ! Eh bien, voici pourtant que vous traitez les fonctionnaires comme tels ! Susciter l'hostilité entre les classes n'est pas acceptable.

Je conclurai en évoquant les transferts sociaux. J'ai encore dans l'oreille les propos du candidat à la présidence de la République qui reprochait à M. Giscard d'Estaing d'avoir fait augmenter le pourcentage des transferts sociaux qui avait atteint 42 p. 100 du produit intérieur brut.

M. le président. Monsieur Gantier, veuillez en rester à l'article 1^{er}. La discussion générale est close et nous saurions la rouvrir à chaque article.

M. Gilbert Gantier. Mals, monsieur le président, je n'ai pas abandonné un instant l'article 1^{er}, car l'augmentation des transferts sociaux est la philosophie qui l'inspire. C'est même la raison pour laquelle il n'est pas acceptable.

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Sur la philosophie générale de l'article 1^{er}, qui institue le fonds de solidarité pour l'emploi, et sans doute en conclusion de la discussion générale, il me faut rappeler deux choses : le Gouvernement s'est trompé et il a trompé les Français.

Pendant la campagne électorale, en effet, François Mitterrand avait affirmé qu'il créerait dans l'année à venir un million d'emplois pour les jeunes. En réalité, compte tenu de la prévision du président de l'U.N.E.D.I.C. qui annonce quelque deux millions de personnes indemnisées pour la fin de l'année, ce sont au moins 750 000 chômeurs supplémentaires que cet organisme aura dû indemniser à cette date.

Sans doute m'objectera-t-on qu'il faut tenir compte, dans cette progression, de l'afflux des personnes sollicitant la garantie de ressources. C'est exact, mais encore faut-il préciser que l'annonce d'un système de retraite à soixante ans, qui sera vraisemblablement moins favorable que la garantie de ressources, est responsable de cet afflux. En outre, cette remarque n'enlève rien au fait que vous avez pratiquement doublé le nombre de personnes indemnisées par l'U.N.E.D.I.C. en moins de deux ans de gestion socialiste.

Ce matin, les orateurs de la majorité ont évoqué l'échec des négociations sur l'U.N.E.D.I.C. et ils se sont plu à en faire porter la responsabilité au partenaire patronal. En réalité, pour les entreprises, la marge de manœuvre est actuellement bien mince en matière de politique contractuelle. Les prélèvements successifs ont abouti à paralyser la politique contractuelle, que vous avez en outre bloquée pour ce qui concerne les salaires et remise en cause s'agissant de la cotisation supplémentaire imputable sur la garantie de ressources. Si sabotage il y a, c'est bien celui qui a consisté, mesure après mesure, à rogner la marge de manœuvre et à surcharger les entreprises.

A cet égard, je me bornerai à citer les propos de M. Michel Rocard, récemment interviewé par *Le Matin* : « Les objectifs du Plan intérimaire en cours ne seront pas tenus du fait de la vitesse d'accroissement des prestations sociales et des surcharges imposées aux entreprises. »

Si toutes les solutions que le Gouvernement propose consistent à augmenter encore, malgré les engagements du chef de l'Etat, les charges imposées aux entreprises, notre pays est bien mal parti.

Certes, il est normal, dans une période de chômage aggravé, d'ahonder les caisses de l'U.N.E.D.I.C. par l'appel à la solidarité nationale. Mais il est dangereux de mettre les doigts dans l'engrenage d'une « cotisation » qui n'est pas liée à la notion de risque et d'assurance, d'autant plus dangereux que cette méthode s'inscrit dans une tendance générale. Pour la majorité, en effet, la meilleure solution des problèmes de la sécurité sociale semble résider dans le transfert des cotisations vers l'impôt sur le revenu. Ainsi se trouve confirmée l'institution de l'Etat-providence.

En évoquant ce matin la solidarité, M. Beregovoy a eu des accents lyriques. Hélas ! il revêt le nom de solidarité ce que les socialistes et les communistes appelaient naguère la régression sociale. Je garde à votre disposition toute une série de citations qui tiennent des mesures analogues à celles-ci pour synonymes de régression sociale, de déclin, de mort, de récession. Au fond, votre politique consiste tout simplement à débaptiser ce que vous appeliez hier la régression sociale pour en faire la solidarité d'aujourd'hui !

Alors, ne nous présentez pas ce texte comme une mesure de solidarité entre le front et l'arrière, entre les combattants des entreprises exposés à tous les périls et les planqués de l'arrière que seraient les fonctionnaires. Si nous vous suivions dans cette voie, nous aboutirions à considérer les fonctionnaires comme des nantis et les chômeurs comme des assistés.

M. Dominique Frelaut. Vous l'avez déjà dit !

M. Alain Madelin. Vraiment, dans ce texte, nous nous demandons où est la solidarité, et c'est pourquoi nous nous opposons à la création du fonds qu'institue l'article 1^{er}.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des immigrés.

M. François Autain, secrétaire d'Etat. M. Madelin n'a décidé-ment pas la même conception que nous de la solidarité !

Quant à M. Gantier, qui estime que ce texte de loi est irréaliste en raison de la disproportion entre le déficit de l'U.N.E.D.I.C. et le rendement de l'« impôt » que nous instituons, je lui répondrai sur le fond. S'il a raison de considérer comme un impôt cette contribution de solidarité, je ne vois pas en quoi notre attitude est irréaliste. Ce n'est pas parce que le déficit prévisionnel de l'U.N.E.D.I.C. s'élève à 30 milliards de francs que nous devons renoncer à une contribution dont le produit attendu est de 4,17 milliards de francs. L'institution de ce fonds procède d'une saine conception de la solidarité et nous sommes convaincus que, dans leur grande majorité, les fonctionnaires en comprennent la nécessité.

Vous avez ajouté, monsieur Gantier, que ce texte était techniquement critiquable du fait des lourdeurs qu'entraînerait la création d'un nouvel établissement public. Mais, rassurez-vous, les frais et l'appareil seront minimes, puisque nous nous appuyons sur la Caisse des dépôts et consignations.

Quant à l'échec des négociations, la responsabilité, quoi qu'en dise M. Madelin, en incombe intégralement au patronat. En effet, les grandes centrales syndicales, sans exception, ont joué le jeu, puisqu'elles ont accepté que les cotisations salariales soient augmentées. L'Etat, de son côté, a accepté de faire un effort. Malheureusement, en dépit des concessions très importantes de l'une des parties, le patronat n'est pas d'accord pour sortir l'U.N.E.D.I.C. de l'impasse où elle se trouve actuellement, en raison d'ailleurs de la politique de nos prédécesseurs. N'oublions pas, en effet, que le chômage a continué d'augmenter, mais dans des proportions bien moindres qu'auparavant. On observe ainsi une décélération du rythme de progression du chômage, alors que c'est l'inverse qui se produit dans tous les autres pays, notamment, messieurs, dans ceux dont vous vous réclamez au nom d'une politique visant à démanteler le système de protection sociale, que nous voulons au contraire élargir et rendre plus juste.

La contribution de solidarité permettra aux fonctionnaires de participer eux aussi à cet effort national, de même que les non-salariés sont invités à le faire sous une autre forme. Les non-salariés non agricoles ont dû supporter la réduction d'un point de T.V.A., qui n'a pas été répercutée sur les prix, et les exploitants agricoles verront leurs cotisations de 1983 augmenter dans de fortes proportions.

Pour nous, la solidarité est donc l'affaire de tous. C'est une conception qui n'a rien à voir avec celle qui inspire vos déclarations. (Très bien ! sur les bancs des socialistes.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 14 et 1, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 14, présenté par M. Derosier et les membres du groupe socialiste, est ainsi libellé :

« Après les mots : « fonds de solidarité », rédiger ainsi la fin de la première phrase de l'article 1^{er} : « pour l'assurance chômage en vue de compléter le financement du régime d'assurance-chômage dans l'attente d'une réforme globale de ce régime ».

L'amendement n° 1, présenté par M. Natiez, rapporteur, est ainsi rédigé :

« Dans la première phrase de l'article 1^{er}, supprimer les mots : « pour l'emploi ».

La parole est à M. Gérard Guzeas, pour soutenir l'amendement n° 14.

M. Gérard Guzeas. Cet amendement a un double objectif.

D'une part, il concrétise la volonté du groupe socialiste de réformer globalement l'U.N.E.D.I.C. S'il est un point sur lequel l'opposition et la majorité sont d'accord, c'est bien pour considérer que le système mis en place il y a plusieurs années n'est plus adapté à la situation de l'emploi.

D'autre part, il met l'accent sur le caractère provisoire de la contribution de solidarité auquel nous sommes particulièrement attachés. Dès lors que la cotisation imposée aux fonctionnaires constitue une mesure conservatoire prise dans l'attente d'une réforme globale, elle ne saurait être que temporaire, exceptionnelle et provisoire.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 14 et pour défendre l'amendement n° 1.

M. Jean Natiez, rapporteur. L'amendement n° 1 ne peut être mis en parallèle avec l'amendement n° 14 que sur un point, à savoir le soulci de mieux définir la finalité du fonds dont la création nous est proposée. Il existe déjà un fonds de solidarité nationale et un fonds national pour l'emploi. En reprenant l'expression « pour l'emploi », on risquerait de créer une confusion. En outre, le fonds créé par ce texte a pour objet non de favoriser l'emploi mais de compléter le financement de l'assurance-chômage.

S'agissant de l'amendement n° 14 j'ai, ce matin, dans mon intervention, demandé à M. Bérégovoy de retenu la double nécessité de souligner le caractère temporaire de la contribution et d'affirmer la nécessité d'une réforme en profondeur d'un système certes paritaire, mais où l'Etat est amené à augmenter sans cesse sa participation financière.

Le Gouvernement, dans sa réponse, a clairement fait état de sa volonté d'engager le processus de cette réforme. C'est pourquoi la commission des finances a repoussé cet amendement, dont la portée s'avère moindre dès l'instant où nous présenterons tout à l'heure un amendement fixant une limite chronologique, à savoir le 31 décembre 1984.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements ?

M. François Autain, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement n'est pas favorable à l'amendement n° 14 pour des raisons évidentes.

En effet, personne ne mettra en doute sa volonté de considérer que cette contribution est provisoire dans la mesure où elle est liée aux besoins de financement de l'U.N.E.D.I.C. et non à sa survie.

En outre — M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale a pris, ce matin, des engagements en ce sens — une réforme globale est non seulement souhaitable, mais elle doit faire l'objet de futures négociations avec les partenaires sociaux.

Enfin, le contenu de cet amendement relève plus de l'exposé des motifs que de l'article lui-même. Nous sommes d'ailleurs tous d'accord pour considérer qu'il s'agit là d'une contribution provisoire puisque nous allons discuter tout à l'heure un amendement qui lui donne un terme à l'échéance de l'année 1984.

En revanche, le Gouvernement est favorable à l'amendement n° 1 de la commission, qui introduit une modification de pure forme.

M. le président. La parole est à M. Gérard Guzeas.

M. Gérard Guzeas. Dont acte, monsieur le secrétaire d'Etat ! Je retire l'amendement n° 14.

M. le président. L'amendement n° 14 est retiré.

La parole est à M. Pinte.

M. Etienne Pinte. J'ai le sentiment que nos collègues socialistes ne perçoivent pas la portée réelle de leur amendement. A partir du moment où la contribution de solidarité doit être affectée à l'U.N.E.D.I.C. en vue de soulager en partie le déficit de l'assurance-chômage, pourquoi supprimer le mot « emploi » dans l'appellation du fonds ? D'autant qu'à entendre ce matin M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, on avait parfois le sentiment qu'il envisageait d'utiliser tout ou partie de ces recettes à financer d'autres déficits, et en particulier, dans le cadre de la sécurité sociale, celui de l'assurance-maladie ou celui de l'assurance-vieillesse. Du moins deux ou trois propos qu'il a tenus, laissent-ils planer un doute.

Maintenons donc le mot « emploi », qui me semble tout à fait justifié.

Cela dit, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous poserai trois questions de fond à propos du fonds de solidarité.

M. Bérégovoy nous a déclaré ce matin qu'il était difficile d'affecter une recette fiscale à l'U.N.E.D.I.C. Admettons. Mais alors, pourquoi avoir affecté l'an passé à cet organisme le produit de la majoration exceptionnelle de 10 p. 100 prélevée sur les titulaires des revenus les plus élevés ?

Deuxièmement, plutôt que d'intégrer cette contribution, ramenée entre-temps à 7 p. 100, dans le budget général, pourquoi ne pas l'avoir affectée, cette année encore, à l'U.N.E.D.I.C. ?

Troisièmement, quels sont les partenaires qui participeront à la gestion du fonds de solidarité ? L'Etat ? Les représentants syndicaux des fonctionnaires ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. François Autain, secrétaire d'Etat. Monsieur Pinte, je crois que vous n'avez pas saisi l'esprit de ce texte de loi. Il s'agit de créer une solidarité entre les actifs et non de substituer à des crédits budgétaires d'autres moyens de financement. Cet aspect vous aura sans doute échappé et cela explique vos questions. J'espère que cette réponse vous satisfiera.

M. Etienne Pinte. Et mes trois questions ?

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1. (L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Natiez, rapporteur, a présenté un amendement n° 2 ainsi rédigé :

« Compléter la première phrase de l'article 1^{er} par les mots : « mentionné à l'article L. 351-2 du code du travail ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Natiez, rapporteur. Cet amendement de précision définit clairement la finalité de ce fonds de solidarité : compléter le financement de l'U.N.E.D.I.C., et rien d'autre, monsieur Pinte.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Autain, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est favorable à cette précision.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2. (L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Natiez, rapporteur, a présenté un amendement n° 3 ainsi rédigé :

« Après le mot : « reçoit », rédiger ainsi la fin de la seconde phrase de l'article 1^{er} : « la contribution de solidarité créée par la présente loi. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Natiez, rapporteur. Cet amendement est lui aussi rédactionnel. Le texte initial emploie un pluriel injustifié, dès lors qu'il s'agit d'une seule contribution de 1 p. 100 affectant une catégorie professionnelle bien précise.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Autain, secrétaire d'Etat. D'accord !.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3. (L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Natiez, rapporteur, a présenté un amendement n° 4 ainsi rédigé :

« A la fin de l'article 1^{er}, insérer le nouvel alinéa suivant :

« Le fonds est administré par un conseil d'administration dont le président est nommé par décret. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Natiez, rapporteur. Dès lors que la loi crée un fonds de solidarité, il appartient au législateur, en application de l'article 34 de la Constitution et en s'appuyant sur la jurisprudence du Conseil constitutionnel, de définir le mode de gestion de ce fonds en assurant, en particulier, la représentation de l'Etat au sein du conseil d'administration. C'est pourquoi la commission des finances a retenu les dispositions proposées par le Parlement pour le conseil d'administration du fonds spécial des grands travaux.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Autain, secrétaire d'Etat. Cet amendement me donna l'occasion de compléter la réponse que j'ai faite tout à l'heure. Le fonds sera essentiellement une structure légère destinée à centraliser les versements effectués par les divers employeurs publics concernés. Il pourra s'appuyer sur les réseaux de recouvrement existants et en particulier les comptables supérieurs correspondants de la Caisse des dépôts et consignations.

L'amendement n° 4, qui précise le mode de fonctionnement du fonds, n'est pas inutile. Le Gouvernement lui donne son accord.

M. le président. La parole est à M. Pinte.

M. Etienne Pinte. Monsieur le secrétaire d'Etat, je suis amené à renouveler les questions que je vous ai posées à l'instant puisque vous n'y avez pas répondu.

Première question : puisqu'il est prévu, dans le projet de budget pour 1983, de reconduire, en abaissant son taux de 10 à 7 p. 100, la majoration d'impôt instituée pour financer une partie du déficit de l'assurance-chômage, pourquoi ne pas affecter les sommes ainsi recueillies à l'U.N.E.D.I.C., alors que le déficit prévisionnel de l'assurance-chômage se monte à 37 milliards de francs ?

Seconde question : quelles seront les différentes catégories qui participeront à la gestion du fonds ? M. Natiez a répondu en partie, en indiquant qu'il souhaitait, ce qui me paraît juste, une représentation de l'Etat, mais j'aimerais savoir quels seront les cogestionnaires.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. François Autain, secrétaire d'Etat. Monsieur Pinte, je m'efforcerai de répondre aussi complètement que possible à vos deux questions.

Sur la première, je dirai qu'il incombe aux parlementaires de décider de l'affectation du produit de la majoration d'impôt. La discussion du projet de budget pour 1983 vous donnera l'occasion d'interroger à ce sujet M. le ministre chargé du budget.

En ce qui concerne votre seconde question, le conseil d'administration du fonds comprendrait un conseiller maître à la Cour des comptes, qui serait président et représenterait les ministres et organismes concernés, un délégué à l'emploi, le directeur du budget, le directeur de la comptabilité publique, le président de la commission interministérielle de coordination des salaires, le directeur général des collectivités locales, le directeur des hôpitaux, le directeur de l'U.N.E.D.I.C.

La tutelle serait assurée par le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget.

Le conseil d'administration comprendrait en outre un directeur qui pourrait être le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations et un agent comptable ayant la qualité de comptable public.

J'espère avoir ainsi, monsieur Pinte, pleinement répondu à vos questions.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4. (L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix l'article 1^{er}, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 1^{er}, ainsi modifié, est adopté.)

Article 2.

M. le président. « Art. 2. — Tous les salariés publics ou privés, quel que soit leur statut, qui ne sont pas affiliés au régime mentionné à l'article L. 351-2 du code du travail, versent une contribution de solidarité.

« Cette contribution est assise sur leur rémunération brute totale, y compris l'ensemble des éléments ayant le caractère d'accessoire du traitement, de la solde ou du salaire, à l'exclusion des remboursements de frais professionnels, dans la limite du plafond mentionné à l'article L. 351-12 du code du travail. Elle est précomptée et versée par l'employeur au fonds de solidarité pour l'emploi. »

La parole est à M. Gilbert Gantier, inscrit sur l'article.

Monsieur Gantier, fort de l'expérience de tout à l'heure, j'insiste pour que vous en restiez à l'article 2.

M. Gilbert Gantier. Voulez-vous dire mon texte à ma place, monsieur le président ?

M. le président. Je souhaite simplement que votre intervention porte bien sur l'article sur lequel vous êtes inscrit.

Vous avez la parole.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le président, dans la mesure où l'article 1^{er} institue un fonds de solidarité pour l'emploi, j'estime que j'avais le droit de m'exprimer sur tout ce qui touche à ce fonds.

J'ai souligné tout à l'heure certains vices techniques que comporte ce projet. Ces vices apparaissent très nettement dès l'article 2.

Cet article dispose, en effet, que « tous les salariés publics ou privés, quel que soit leur statut, qui ne sont pas affiliés au régime mentionné à l'article L. 351-2 du code du travail versent une contribution de solidarité. » J'ai déposé un amendement après l'article 8 en vue de préciser ce régime, et j'y reviendrai le moment venu.

Cela étant, il n'est dit nulle part qu'il s'agit d'une contribution exceptionnelle. La commission des finances a été employée à préciser ce caractère exceptionnel, mais de façon à mon sens insuffisante. Je soutiendrai donc un sous-amendement à l'amendement de la commission des finances.

L'article 2 pourrait : « Cette contribution est assise sur leur rémunération brute totale. » Il y a là encore, monsieur le secrétaire d'Etat, un vice technique absolument incroyable — j'y reviendrai à l'occasion d'un amendement. C'est la première fois depuis quarante ans que l'on réintroduit dans la fiscalité française un impôt sur l'impôt, c'est-à-dire l'impôt en cascade. Voilà qui est véritablement retardataire et pour tout dire inadmissible.

Dernier point, enfin : il est précisé que la contribution « est précomptée et versée par l'employeur au fonds de solidarité pour l'emploi ». Cela posera, en cas de non-paiement, des questions de responsabilité sur lesquelles il faudra d'autant plus revenir que l'article 3 prévoit des pénalités et qu'un amendement du Gouvernement tend à les aggraver.

Je pense, monsieur le président, n'avoir rien dit en dehors du sujet.

M. le président. J'y veillais, et je vous aurais rappelé à l'ordre si vous vous en étiez écarté.

Je suis saisi de trois amendements, n° 5, 27 et 28, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 5, présenté par M. Natiez, rapporteur, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le premier alinéa de l'article 2 :

« Tous les agents de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics administratifs, ainsi que les salariés des employeurs visés à l'article L. 351-17 du code du travail, lorsque ceux-ci ne sont pas affiliés au régime mentionné à l'article L. 351-2 du code du travail, versent une contribution exceptionnelle de solidarité. »

L'amendement n° 27, présenté par M. Alain Madelin, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début de l'article 2 :

« A titre transitoire et pour une période de deux ans, tous les salariés... » (Le reste sans changement.)

L'amendement n° 28, présenté par M. Alain Madelin, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début de l'article 2 :

« Dès lors que le nombre de demandeurs d'emploi indemnisés par l'U. N. E. D. I. C. excédera 1,5 million, tous les salariés... » (Le reste sans changement.)

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 5.

M. Jean Natiez, rapporteur. L'amendement n° 5, s'il peut par l'un de ses aspects être discuté conjointement avec les amendements n° 27 et 28, a en réalité deux objets.

Le premier n'a absolument rien à voir avec celui des amendements n° 27 et 28. Il est, en effet, de préciser les personnes qui seront assujetties à la contribution de solidarité.

On ne peut pas se contenter de l'expression « salariés publics ou privés... qui ne sont pas affiliés au régime mentionné à l'article L. 351-2 du code du travail », qui figure dans le projet de loi. La commission des finances propose d'écrire : « Tous les agents de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics administratifs ainsi que les salariés des employeurs visés à l'article 351-17 du code du travail, lorsque ceux-ci ne sont pas affiliés au régime mentionné à l'article L. 351-2 du code du travail... » Cela permettra de ne pas faire tomber dans le champ d'application de la loi les salariés de plus de soixante-cinq ans qui, par la force des choses, ne cotisent plus à l'U. N. E. D. I. C.

Le deuxième objet de cet amendement est de souligner le caractère exceptionnel de la contribution de solidarité. Je me suis expliqué sur ce point ce matin en présentant mon rapport. La commission des finances a entendu marquer sa volonté de fixer une limite dans le temps au prélèvement de la contribution. Elle n'est pas allée plus loin afin de ne pas exercer de pressions abusives sur les débats qui se tenaient au sein de l'U. N. E. D. I. C. entre les partenaires sociaux.

Aujourd'hui, alors que ces débats sont terminés, la commission des finances a estimé qu'il fallait préciser la durée d'application de la contribution prévue par le projet de loi. Ce sera l'objet du sous-amendement n° 26.

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin, pour soutenir les amendements n° 27 et 28.

M. Alain Madelin. Ces amendements portent, eux aussi, sur la durée de la contribution de solidarité.

Tout à l'heure, le groupe socialiste a soutenu un amendement, n° 14, selon lequel cette contribution existerait, au fond, jusqu'au moment où le Gouvernement aurait entrepris la réforme globale du régime d'assurance-chômage. A cet égard, je suis quelque peu inquiet sur le plan des principes. En effet, dès lors qu'on institue une cotisation sans aucun lien avec la notion de risque, on entre malgré soi dans la voie de la fiscalisation.

Quand je dis malgré soi, je ne pense évidemment pas au groupe socialiste qui souhaite depuis longtemps la fiscalisation de l'ensemble des cotisations sociales et pousse ainsi jusqu'au bout la logique d'un système à bout de souffle, celui de l'Etat-providence.

Voilà pourquoi je désire vivement que nous puissions inscrire dans la loi le terme de cette contribution spéciale de solidarité. Il y a deux façons de le fixer : par la durée de la contribution ou par référence à la raison qui la motive.

L'amendement n° 27 fixe une durée. Il dispose que la contribution de solidarité est instituée à titre transitoire et pour une période de deux ans. Mon ami Gilbert Gantier estime qu'une durée d'un an serait amplement suffisante et proposera, par son sous-amendement n° 11, d'en fixer la limite au 31 décembre 1983. Dans un cas comme dans l'autre, ce qui importe, c'est de prévoir le terme.

L'amendement n° 28 procède par référence au motif de la contribution de solidarité. Puisque celle-ci est justifiée par la gravité du chômage, je propose qu'elle ne soit prélevée que lorsque le nombre de demandeurs d'emploi indemnisés dépasse un million et demi. Au-dessous de ce seuil, elle n'a pas de raison d'être. Peu importe d'ailleurs le quantum. Ce qui importe à nos yeux, c'est d'insérer dans la loi le terme de ce dispositif exceptionnel.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 27 et 28 ?

M. Jean Natiez, rapporteur. Ne pourrions-nous, monsieur le président, lier à ces deux amendements le sous-amendement n° 26 à l'amendement n° 5, qui fixe lui aussi un butoir chronologique, en l'occurrence le 31 décembre 1984 ?

M. le président. Monsieur le rapporteur, j'ai mis en discussion commune les amendements n° 5, 27 et 28. Lorsque le Gouvernement aura donné son avis sur ces trois amendements, j'appellerai les sous-amendements à l'amendement n° 5. Ensuite, je mettrai aux voix les sous-amendements, puis les amendements, éventuellement modifiés.

M. Jean Natiez, rapporteur. La commission des finances n'a pas examiné l'amendement n° 28. Mais, à titre personnel, je crois pouvoir affirmer qu'elle l'aurait repoussé, dans la mesure où nous ne pouvons pas préjuger le nombre de demandeurs d'emploi indemnisés par l'U. N. E. D. I. C. auquel cet amendement fait allusion, tant que nous ne connaissons pas la réforme d'ensemble à laquelle le Gouvernement vient de s'engager par la voix de M. le secrétaire d'Etat.

Je m'exprimerai également à titre personnel sur l'amendement n° 27. Je pense que le sous-amendement n° 26, qui tend à limiter au 31 décembre 1984 l'application de la loi, répond au souhait de M. Alain Madelin sans préjuger, là encore, des résultats d'éventuels travaux de l'Assemblée sur une réforme globale du système d'assurance-chômage.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 5, 27 et 28 ?

M. François Autain, secrétaire d'Etat. Nous sommes tous d'accord pour reconnaître que la contribution de solidarité doit être transitoire et exceptionnelle, et donc pour fixer une date limite.

C'est la raison pour laquelle je ne suis pas favorable à l'amendement n° 27 de M. Alain Madelin, qui propose de fixer non pas une échéance, mais une période d'application de la loi. Je préfère le sous-amendement de la commission, qui va dans le même sens mais est plus précis.

Pour les mêmes raisons, je ne suis pas favorable à l'amendement n° 28, qui fait référence au nombre de chômeurs. En effet, nous ne pouvons pas savoir à quel rythme le chômage va diminuer.

M. le président. La parole est à M. Pinte.

M. Etienne Pinte. Monsieur, le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse sur la manière dont sera géré le fonds de solidarité et sur la composition du conseil d'administration. Mais vous avez omis les représentants des salariés eux-mêmes. En particulier, les syndicats de la fonction publique — puisque l'ensemble de leurs mandants vont, en quelque sorte, cotiser — seront-ils représentés au sein de l'organisme de gestion du fonds ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. François Autain, secrétaire d'Etat. Je rends hommage à l'esprit de précision de M. Pinte !

Si les salariés ne sont pas représentés au sein de cet établissement public national que constitue le fonds de solidarité pour l'emploi, c'est simplement parce que ce fonds est alimenté non par une cotisation mais par un impôt.

M. le président. Sur l'amendement n° 5, je suis saisi de deux sous-amendements, n° 11 et 26, pouvant être soumis à une discussion commune.

Le sous-amendement n° 11, présenté par M. Gilbert Gantier, est ainsi rédigé :

« A la fin de l'amendement n° 5, après les mots : « versent », insérer les mots : « jusqu'au 31 décembre 1983 ».

Le sous-amendement n° 26, présenté par MM. Natiez, Frelaut, Derossier et les membres des groupes socialiste et communiste, est ainsi rédigé :

A la fin de l'amendement n° 5, après le mot : « versent », insérer les mots : « jusqu'au 31 décembre 1984 ».

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir le sous-amendement n° 11.

M. Gilbert Gantier. Le sous-amendement n° 11 tend à fixer au 31 décembre 1983 la date limite d'application de la contribution de solidarité. En effet, quand le projet de loi relatif au fonds de solidarité pour l'emploi a été annoncé, on nous a dit qu'il s'agirait d'une contribution exceptionnelle, terme que l'on retrouve d'ailleurs dans l'exposé des motifs, mais qui ne figure ni dans le titre ni à aucun des articles qui suivront.

Si l'Assemblée nationale votait le texte en l'état, il resterait valable sans aucune limite de temps. Le concours ainsi institué deviendrait un service voté et serait automatiquement reconduit chaque année par l'article 1^{er} de la loi de finances.

L'amendement n° 5 de la commission des finances précise qu'il s'agit bien d'une contribution exceptionnelle mais, malheureusement, elle n'en fixe pas le terme. Or, des contributions exceptionnelles, nous en avons connu beaucoup ! Elles sont d'abord tout à fait exceptionnelles, puis exceptionnelles, puis un petit peu moins exceptionnelles et finalement intégrées dans le budget.

L'affaire de l'U.N.E.D.I.C. est exceptionnellement importante. Vous avez reconnu, monsieur le secrétaire d'Etat, que la contribution de solidarité constituerait un apport non négligeable, certes, mais destiné à combler une partie d'un déficit beaucoup plus élevé. C'est dire que la situation de l'U.N.E.D.I.C. appelle un examen qui devra avoir lieu avant la fin de l'année 1983. Nous ne pouvons laisser traîner cette affaire pendant des mois, voire des années, des lustres ou des décennies.

Mon sous-amendement n° 11, par lequel je propose le terme du 31 décembre 1983, me paraît de nature à porter l'attention sur la situation de l'U.N.E.D.I.C. tout en préservant les droits du Parlement. En effet, si nous laissons cette contribution se prolonger pendant plusieurs années, elle fera partie des services votés et le Parlement perdra une partie de ses droits, comme c'est le cas en bien d'autres matières.

M. le président. La parole est à M. Frelaut, pour soutenir le sous-amendement n° 26.

M. Dominique Frelaut. Ce matin, nous avons insisté sur la nécessité que ce fonds soit transitoire et exceptionnel. A cet égard, les réponses qui nous ont été fournies par M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale ont été sans aucune ambiguïté.

C'est pourquoi, lors d'une réunion de la commission des finances, nous nous sommes mis d'accord avec M. Natiez, rapporteur, et avec le groupe socialiste sur un sous-amendement tendant à limiter dans le temps l'application de ce fonds, en retenant comme butoir la date du 31 décembre 1984.

La constitution d'un fonds est une procédure différente de la contribution exceptionnelle, laquelle, comme l'a souligné tout à l'heure M. Gantier, a été intégrée au projet de budget pour 1983 et perd son caractère exceptionnel et son affectation à l'U.N.E.D.I.C.

Là, le problème est différent. Le budget va verser à un fonds, lequel versera à l'U.N.E.D.I.C. Ce fonds sera doté d'un conseil d'administration.

Par ce biais, nous éviterons que ne se renouvelle ce qui s'est produit l'année dernière. Nous aurons l'occasion de revenir sur ce point lors de la discussion du projet de loi de finances, quand nous fixerons la contribution de l'Etat à l'U.N.E.D.I.C. et quand nous examinerons les projets de budget des ministères délégués au travail et à l'emploi.

Nous avons préféré instituer un butoir dans le temps plutôt que par rapport au nombre de chômeurs, car, si nous avons freiné la montée du chômage, qui va décroissant, il s'agit d'une tâche considérable pour le faire baisser. Nous avons donc pensé qu'il valait mieux fixer comme butoir une année bien précise.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Natiez, rapporteur. Nous sommes tout à fait d'accord sur le butoir de 1984 proposé par le sous-amendement n° 26, auquel ont finalement souscrit ensemble les membres du groupe socialiste et du groupe communiste.

Je tiens à assurer M. Gantier — que ses obligations ont empêché, la semaine dernière, de participer à la réunion de la commission des finances — que nous avons eu le souci, à partir des arguments qu'il a développés, d'affirmer le caractère exceptionnel de cette contribution.

Nous n'avions pas fixé de date, afin de ne pas faire pression sur les débats à l'intérieur de l'U.N.E.D.I.C.

C'est la même argumentation qui nous conduit aujourd'hui à repousser l'amendement de M. Madelin, lequel propose de retenir comme butoir le chiffre de 1 500 000 demandeurs d'emploi indemnisés, car ce serait faire pression sur les négociations qui vont éventuellement reprendre.

Nous sommes en présence de deux suggestions émanant du groupe Union pour la démocratie française : l'amendement n° 27 propose deux ans ; le sous-amendement n° 11 propose 1983. Je souhaite que, dans sa sagesse, l'Assemblée retienne la plus large base, c'est-à-dire 1984.

M. le président. Quelle est la sagesse du Gouvernement ? (Sourires.)

M. François Autain, secrétaire d'Etat. La même que celle de M. le rapporteur. Nous sommes partisans de fixer l'échéance au 31 décembre 1984.

Par conséquent, le Gouvernement est favorable au sous-amendement n° 26, présenté par MM. Frelaut et Natiez, et opposé au sous-amendement n° 11 de M. Gantier.

M. le président. Maintenez-vous votre sous-amendement, monsieur Gantier ?

M. Gilbert Gantier. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 11. (Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 26. (Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 5, modifié par le sous-amendement n° 26. (L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. En conséquence, les amendements n° 27 et 28 de M. Alain Madelin, deviennent sans objet.

Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 12 et 17.

L'amendement n° 12 est présenté par M. Gilbert Gantier ; l'amendement n° 17 est présenté par MM. Coulllet, Riébon, Jana, Frelaut, Mercleca, Paul Chomat et les membres du groupe communiste.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

Au début du deuxième alinéa de l'article 2, substituer au mot : « brute », le mot : « nette ».

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir l'amendement n° 12.

M. Gilbert Gantier. Cet amendement est fondamental sur le plan des principes.

En effet, le texte du projet prévoit que « cette contribution est assise sur la rémunération brute totale ». Qu'est-ce que la rémunération brute ? C'est la rémunération avant tous les prélèvements sociaux. Ainsi figureront dans l'assiette de la contribution des sommes non perçues par le salarié et destinées à payer les assurances sociales, ainsi que divers prélèvements obligatoires.

Il y a là un phénomène tout à fait insolite d'impôt sur l'impôt. Comme toutes les techniques, la technique fiscale progresse. Depuis trente ans, bien des progrès ont été accomplis. Par exemple, le principe de la taxe sur la valeur ajoutée est très supérieur à celui de la taxe sur la prestation de service qui était autrefois prélevée, car il y avait taxe sur taxe. On a voulu éviter ces impôts en cascade, qui sont maintenant à remiser au catalogue des impositions périmées. En matière d'imposition sur les rémunérations, il en va de même. Il y avait autrefois des impôts cédulaires, qui étaient ensuite repris dans l'impôt sur le revenu. On a supprimé tout cela. Or voilà que le Gouvernement veut revenir en arrière et imposer la rémunération brute. C'est tout à fait inacceptable.

Monsieur le secrétaire d'Etat, si vous voulez que la contribution rapporte davantage, augmentez-la ; c'est de votre ressort. Bien sûr, je serais contre une telle augmentation, car je suis contre cette contribution. Mais ce serait plus franc. Il est inacceptable de faire porter cette contribution sur des cotisations sociales obligatoires.

Ce point est si fondamental que mon groupe demande un scrutin public sur l'amendement n° 12.

M. le président. La parole est à M. Frelaut, pour soutenir l'amendement n° 17.

M. Dominique Frelaut. Nous avons considéré que le prélèvement ne devait pas porter sur la rémunération brute totale et que doivent donc en être exclues les cotisations sociales, comme nous l'avons expliqué ce matin dans la discussion générale.

S'il n'est pas dans nos intentions de faire, en la circonstance, un parallèle entre un impôt et une cotisation sociale, il n'en est pas moins vrai que les cotisations sociales devraient échapper au prélèvement. Ce devrait être valable dans le présent et dans l'avenir.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 12 et 17 ?

M. Jean Natiez, rapporteur. La commission a repoussé ces deux amendements.

En effet, elle a considéré que, dès l'instant où l'on maintient dans le texte de loi le plafond qui est celui retenu au sein de l'U.N.E.D.I.C., il y avait en quelque sorte un alignement sur le régime de l'U.N.E.D.I.C. Comme, au sein de cet organisme, les cotisations chômage sont calculées sur les traitements bruts, il convenait que cette contribution pèse, elle aussi, sur le traitement brut.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Autain, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est opposé à ces amendements.

Monsieur Gantier, le Conseil d'Etat, dans l'avis qu'il a rendu sur ce projet, a considéré que cette contribution était bien un impôt, comme vous l'avez souligné. Mais il a demandé de respecter, au nom de l'égalité devant les charges publiques, une égalité entre cotisations obligatoires des salariés et cotisations des fonctionnaires. De même, il a demandé l'instauration d'un plafond de cette contribution pour respecter ce principe d'égalité entre salariés et fonctionnaires. Cela vous montre bien qu'il s'agit d'un impôt, mais pas d'un impôt comme les autres. Il convient donc qu'il soit assujéti sur le salaire brut et non sur le salaire net.

J'ajoute qu'il existe d'autres taxes assises sur le salaire brut : par exemple la taxe sur les salaires.

Je vous fais également observer que, si le Gouvernement vous suivait, le fonds de solidarité serait privé d'une recette de 350 millions de francs.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier, exceptionnellement. (Sourires.)

M. Gilbert Gantier. Merci de votre indulgence, monsieur le président.

Je souhaite simplement souligner trois points — en remerciant M. le secrétaire d'Etat de sa courtoisie habituelle et des réponses qu'il a bien voulu m'apporter.

Premièrement, monsieur le secrétaire d'Etat, vous m'avez objecté la taxe sur les salaires. Mais c'est un vieil impôt, qui tend à disparaître depuis que la plupart des entreprises sont assujétiées à la T.V.A. C'est une survivance.

Deuxièmement, je vous ai expliqué qu'il appartenait au Gouvernement, s'il le souhaitait, d'augmenter la quotité de l'impôt pour obtenir la même recette. Autrement, c'est un faux-semblant.

Troisièmement, vous avez déclaré qu'il y aurait égalité entre les fonctionnaires et les salariés. C'est vrai en principe, mais avec cette exception que les salariés du secteur privé paient 0,84 p. 100 alors que la taxation exceptionnelle serait de 1 p. 100.

Cela est représentatif de la différence entre le brut et le net, et justifie, je crois, les amendements que M. Frelaut et moi-même avons présentés.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 12.

Je suis saisi par le groupe Union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mme et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	432
Nombre de suffrages exprimés	432
Majorité absolue	217
Pour l'adoption	158
Contre	274

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

De ce fait même, l'amendement n° 17 est repoussé.

M. Dominique Frelaut. Le groupe communiste n'a pas pris part au vote.

M. Gilbert Gantier. C'est curieux ! Les deux amendements étaient identiques.

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 21 ainsi rédigé :

« Substituer à la dernière phrase de l'article 2, les nouvelles dispositions suivantes :

« La contribution est précomptée et versée par l'employeur à ce fonds de solidarité dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du versement des rémunérations ayant supporté le précompte. A défaut de versement dans ce délai, la contribution est majorée de 10 p. 100.

« Toutefois, le décret en Conseil d'Etat visé à l'article 3 pourra prévoir des dérogations à cette périodicité compte tenu du nombre de salariés des collectivités et organismes concernés.

« L'absence de précompte ou de versement par l'employeur de la contribution de solidarité le rend débiteur du montant de l'ensemble des sommes en cause. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. François Autain, secrétaire d'Etat. Cet amendement vise à définir : la date d'exigibilité de la contribution ; la date d'application de la majoration de 10 p. 100 en cas de retard dans le versement ; le débiteur à poursuivre en cas de non-précompte ou de non-versement de la contribution de solidarité. Dès lors que le projet de loi fait obligation à l'employeur de procéder au précompte de la contribution et à

son versement au fonds de solidarité, il y a lieu de le rendre responsable du paiement des sommes en cause s'il ne remplit pas l'une ou l'autre de ses obligations.

Cet amendement répond aux critiques émises par certains intervenants.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Natiez, rapporteur. La commission a accepté cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 21.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 6 de la commission des finances n'a plus d'objet.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 2, ainsi modifié, est adopté.)

Article 3.

M. le président. « Art. 3. — Cette contribution est recouvrée par le fonds de solidarité dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

« En cas de non-versement de cette contribution, il est fait application des règles de recouvrement et des pénalités prévues en matière de recouvrement des contributions directes. »

La parole est à M. Gilbert Gantier, inscrit sur l'article.

M. Gilbert Gantier. Cet article ne fait-il pas double emploi avec l'amendement qui vient d'être adopté ? J'avoue, quant à moi, ne pas très bien comprendre la nature du précompte, et j'aimerais que le Gouvernement nous apporte des éclaircissements à cet égard.

En effet, le précompte peut frapper des employeurs du secteur privé qui n'auront pas payé ce qu'ils devaient et seront de ce fait pénalisés. Or nous discutons actuellement d'une contribution exceptionnelle qui doit frapper essentiellement les travailleurs du secteur public. Je voudrais donc que le Gouvernement me donne l'assurance que ces salariés, qui vont déjà être pénalisés par une ponction supplémentaire sur leur salaire, ne seront pas inquiétés si, par suite d'une erreur de leur service, le précompte n'a pas été versé.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. François Autain, secrétaire d'Etat. Je puis vous donner toutes assurances, monsieur Gantier : les salariés sont redevables de la contribution mais ce sont les employeurs qui sont responsables du paiement.

Tout retard ou tout défaut de paiement entraînera évidemment des poursuites contre l'employeur dans les conditions prévues par l'amendement n° 21 du Gouvernement.

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 22 ainsi rédigé :

« Supprimer le deuxième alinéa de l'article 3. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. François Autain, secrétaire d'Etat. Cet amendement est la conséquence de l'amendement n° 21 adopté à l'article 2. Il tend à supprimer le deuxième alinéa de l'article 3. Celui-ci apparaît en effet inutile compte tenu des dispositions de l'article 1^{er}, qui confie le recouvrement de la contribution de solidarité à un établissement public, comme l'a souligné la commission des finances, et de l'article 2 tel qu'il a été complété par l'amendement n° 21 du Gouvernement concernant la majoration de 10 p. 100.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Natiez, rapporteur. Cet amendement est en effet dans la logique de celui que nous venons de voter. Son adoption aura pour conséquence de rendre l'amendement n° 7 de la commission sans objet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 22.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 7 de la commission des finances n'a plus d'objet.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3, modifié par l'amendement n° 22.
(L'article 3, ainsi modifié, est adopté.)

Article 4.

M. le président. « Art. 4. — Les personnes dont les rémunérations sont inférieures à un seuil correspondant au salaire minimum de croissance majoré de 30 p. 100 sont exonérées du versement de la contribution de solidarité. »

M. Natiez, rapporteur, a présenté un amendement n° 8 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 4 :

« Sont exonérés du versement de la contribution de solidarité les redevables mentionnés à l'article 2, dont la rémunération mensuelle de base est inférieure au montant du traitement mensuel afférent à l'indice nouveau majoré 248 de la fonction publique. »

Sur cet amendement, le Gouvernement a présenté un sous-amendement n° 23 ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 8, supprimer les mots « de base ».

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 8.

M. Jean Natiez, rapporteur. L'article 4 exonère du versement de la contribution les personnes dont les rémunérations sont inférieures au salaire minimum de croissance majoré de 30 p. 100.

Or, ainsi que je l'ai expliqué ce matin, les paramètres d'évolution du S.M.I.C. ne sont pas les mêmes que ceux de l'évolution des revenus dans la fonction publique. Il a semblé à la commission qu'il n'était pas bon qu'en raison de ces différences d'évolution, des personnels se trouvent dans le champ des redevables, puis y échappent pour y revenir à nouveau.

Nous avons donc préféré retenir la référence de l'indice nouveau majoré 248 de la fonction publique soit, au 1^{er} avril 1982, le point étant alors de 208,83 francs, un seuil de 4315,82 francs correspondant au S.M.I.C. augmenté de 30 p. 100 au 1^{er} juillet 1982.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 8 et défendre le sous-amendement n° 23.

M. François Autain, secrétaire d'Etat. L'amendement n° 8 enrichit incontestablement le texte. Le Gouvernement l'accepte donc, sous réserve de l'adoption du sous-amendement n° 23, qui tend à supprimer les mots : « de base », après les mots : « rémunération mensuelle ».

Cette rectification paraît s'imposer : en effet, la notion de « rémunération mensuelle de base », bien adaptée aux techniques de rémunération dans la fonction publique, risque de se révéler beaucoup plus difficile à cerner dans le cas d'organismes ou d'entreprises ayant une structure de rémunérations différente — je pense notamment aux indemnités mensualisées.

Ce sous-amendement ne modifie en rien l'esprit de l'amendement de la commission mais permet d'éviter des conséquences néfastes en ce qui concerne certaines catégories de personnel.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Natiez, rapporteur. La commission des finances n'a pas examiné ce sous-amendement.

Je tiens toutefois à répéter ce que j'ai dit ce matin. Vu les maquis inextricable des primes et les différences qui peuvent exister entre administrations ou entre administrations et établissements publics, il est absolument indispensable que le Gouvernement nous assure, répondant un peu aux interrogations que j'ai formulées, qu'il s'efforcera de faire en sorte que ce maquis inextricable, cette réalité d'aujourd'hui, ne soit pas préjudiciable aux règles d'équité et de justice qui doivent présider à la levée de cette contribution.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. François Autain, secrétaire d'Etat. Monsieur le rapporteur, c'est à juste titre que vous soulevez ce problème d'équité. Le Gouvernement s'engage à respecter, dans l'application de la loi, l'esprit de l'amendement déposé par la commission, de façon que tous les salariés soient traités de manière identique.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 23. (Le sous-amendement, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 8, modifié par le sous-amendement n° 23. (L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. En conséquence, ce texte devient l'article 4.

Articles 5.

M. le président. « Art. 5. — Le taux de la contribution est fixé à 1 p. 100 du montant de l'assiette prévue à l'article 2. »

Je suis saisi de deux amendements, n° 13 et 18, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 13, présenté par M. Gilbert Gantier, est ainsi libellé :

« Après les mots : « est fixé à », rédiger ainsi l'article 5 : « 0,50 p. 100 du montant de l'assiette prévue à l'article 2 lorsque ce montant est inférieur au traitement mensuel afférent à l'indice nouveau majoré 600 de la fonction publique ; il est fixé à 1 p. 100 au-delà de cet indice. »

L'amendement n° 18, présenté par M. Frelaut et les membres du groupe communiste, est ainsi libellé :

« Après les mots : « est fixé à », rédiger ainsi la fin de l'article 5 :

« 0,25 p. 100 pour une rémunération mensuelle de base comprise entre l'indice nouveau majoré 248 et 287 ;

« 0,50 p. 100 pour une rémunération mensuelle de base comprise entre l'indice nouveau majoré 287 et 383 ;

« 1 p. 100 pour une rémunération mensuelle de base supérieure à l'indice nouveau majoré 383. »

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir l'amendement n° 13.

M. Gilbert Gantier. L'Assemblée vient de modifier l'article 4 dans un sens qui me paraît tout à fait heureux. Aux arguments qu'il a avancés, le rapporteur aurait pu en ajouter un autre, à savoir que le texte du Gouvernement était très certainement inconstitutionnel puisqu'il assyait cet impôt sur le salaire minimum interprofessionnel de croissance, fixé par décret.

Puisque le Gouvernement nous promet — et nous en acceptons l'augure — qu'il va chercher à voir clair dans le maquis des primes, il convient également de se soucier des conséquences de l'effet de seuil.

En effet, cette contribution exceptionnelle et temporaire — nous le savons maintenant — doit également être progressive. Ce souci a d'ailleurs été exprimé par certains de nos collègues en commission des finances. L'amendement n° 13 tend donc à réduire la contribution exceptionnelle à 0,50 p. 100 du montant de l'assiette lorsque ce montant est inférieur au traitement mensuel afférent à l'indice nouveau majoré 600 de la fonction publique.

C'est après mûre réflexion que j'ai choisi ce seuil ; s'il convient en effet de ne pas exonérer les salaires trop élevés, l'indice retenu correspond au traitement d'un P. E. G. C. ayant déjà effectué un certain nombre d'années de service, ce qui est un niveau de rémunération tout à fait modéré dans la fonction publique. Il serait sage dans ce cas de limiter le prélèvement à 0,50 p. 100.

M. le président. La parole est à M. Frelaut, pour soutenir l'amendement n° 18.

M. Dominique Frelaut. Nous avions demandé en commission des finances que le prélèvement de 1 p. 100 soit effectué au-delà de 6 800 francs, c'est-à-dire deux fois le S. M. I. C. La commission ne nous a pas suivis sur ce point.

Toutefois, il serait bon que ce prélèvement soit progressif. L'indice 248 correspond au S. M. I. C., c'est-à-dire à 3 400 francs. Nous proposons que le prélèvement soit de 0,25 p. 100 entre

l'indice 248 et l'indice 287, de 0,50 p. 100 entre l'indice 287 et l'indice 383 — c'est-à-dire deux fois le S. M. I. C. — et de 1 p. 100 au-delà.

Dans notre esprit, il s'agit également de corriger un effet de ce prélèvement. Déductible de l'impôt, celui-ci pèse proportionnellement plus lourd sur les salaires moyens que sur les salaires les plus élevés.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 13 et 18 ?

M. Jean Natiez, rapporteur. La commission a repoussé ces deux amendements.

Pour éclairer l'Assemblée, j'indique qu'une estimation — certes approximative — a été faite afin d'appréhender « l'effet Gantier ». L'adoption de l'amendement n° 13 entraînerait une perte de 1,4 milliard de francs.

Quant à la perte qu'entraînerait l'adoption de l'amendement de M. Frelaut et du groupe communiste, elle peut être estimée à 600 millions de francs environ.

L'Assemblée a repoussé tout à l'heure un amendement qui diminuait les ressources attendues de l'institution de cette contribution ; la logique qui nous anime me conduit donc à demander à l'Assemblée de rejeter ces deux amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Autain, secrétaire d'Etat. Je comprends le souci qui vous anime, monsieur Frelaut. Les effets de seuil doivent certes être autant que possible adoucis mais nous devons satisfaire à certains impératifs, en particulier à la nécessité de simplicité. Or votre système présente l'inconvénient de compliquer les modalités de calcul et de perception de cette contribution. Je ne suis d'ailleurs pas certain qu'il supprimerait totalement les injustices que vous déplorez.

D'après les calculs auxquels nous avons fait procéder, la perte qu'entraînerait l'adoption de cet amendement serait supérieure à celle qu'a indiquée M. le rapporteur et avoisinerait un milliard de francs.

Je souligne que le seuil retenu par votre assemblée, à savoir l'indice 248 nouveau majoré, correspond à un salaire de 4 315 francs. Ce seuil étant « relativement » élevé, l'amendement n° 18 — et a fortiori l'amendement n° 13 — ne me semble pas devoir être retenu.

M. le président. La parole est à M. Pinte.

M. Etienne Pinte. Pourquoi avoir institué une contribution exceptionnelle de 1 p. 100 alors que les salariés du secteur privé acquittent une cotisation de 0,84 p. 100 ?

Pourquoi cette différence qui contredit le souci d'harmonisation et d'unité manifesté tout à l'heure ? Votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat, éclairera notre débat.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. François Autain, secrétaire d'Etat. Je ne voudrais pas anticiper, mais on peut supposer que la cotisation de 0,84 p. 100 sera augmentée. Je souhaite que cela ne soit pas nécessaire mais nous y serons peut-être contraints.

Pour la contribution en question est prévu un seuil d'exonération qui n'existe pas pour les cotisations.

M. le président. La parole est à M. Frelaut.

M. Dominique Frelaut. Vous semblez oublier, monsieur Pinte, que les organisations syndicales ont demandé une augmentation de la cotisation de 1 p. 100, ce qui augmenterait les ressources de l'U. N. E. D. I. C. de dix milliards, six milliards étant payés par le patronat et quatre par les salariés.

La compensation de recettes que nous prévoyons ne concerne pas l'immédiat mais sera proposée au moment du budget. Nous regrettons que la contribution exceptionnelle de 10 p. 100 demandée l'année dernière aux contribuables payant plus de 25 000 francs d'impôts et due à partir de 15 000 francs ait été ramenée à 7 p. 100. Certes, il y avait un « ressaut » mais le maintien de cette contribution à son niveau antérieur permettrait, je crois, de compenser la proposition que nous faisons.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 13. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 18.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'article 5.

(L'article 5 est adopté.)

Article 6.

M. le président. « Art. 6. — Les contributions versées au titre de la présente loi sont déductibles de l'assiette de l'impôt sur le revenu. Elles sont dues à compter du 1^{er} novembre 1982. »

La parole est à M. Gilbert Gantier, inscrit sur l'article.

M. Gilbert Gantier. Cet article prévoit que la contribution sera déductible de l'assiette de l'impôt sur le revenu. Cela conduit à poser deux questions.

La première concerne la comptabilité publique. Ce texte n'existait pas au moment où le projet de budget a été établi et où le déficit a été estimé. Il va, selon toute vraisemblance, être adopté mais il provoquera une moins-value de l'impôt sur le revenu qu'on peut estimer entre cinq cents millions et sept cents millions de francs, et accroîtra ainsi le déficit budgétaire. J'aimerais donc, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous me répondiez sur ce point.

Par ailleurs, M. le ministre de la solidarité nationale n'a pas, ce matin, clairement défini la nature de la contribution. Est-ce un impôt? Est-ce une cotisation sociale? M. le ministre a été évasif, précisant simplement que c'était une marque de solidarité. Si c'est une cotisation, il doit y avoir une contrepartie; or il n'y en a pas. Si c'est un impôt, il ne peut pas porter sur une rémunération brute; par conséquent, il y a une anomalie.

Toutefois, s'il s'agit d'un impôt, pouvez-vous nous assurer, monsieur le secrétaire d'Etat, que ne seront pas créés d'autres impôts susceptibles d'accroître le déficit budgétaire prévu pour 1983?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. François Autain, secrétaire d'Etat. Monsieur Gilbert Gantier, je ne peux prendre de tels engagements.

En tout cas, cette déduction fiscale n'interviendra pas en 1983, mais au cours de l'exercice 1984. Par ailleurs, cette moins-value, dont je ne peux pas vous donner exactement le montant, ne remettra certainement pas en cause l'équilibre budgétaire.

Pour ce qui concerne la nature de cette contribution, je me retranche derrière l'avis du Conseil d'Etat qui a clairement affirmé qu'il s'agissait d'un impôt.

M. le président. La parole est à M. Frelaut.

M. Dominique Frelaut. S'agissant du prélèvement, nous avions demandé qu'il soit opéré sur le revenu net. Pour ce qui est de la déductibilité de l'impôt, nous demandons également qu'il en soit ainsi. Quant à la moins-value de 150 millions de francs, les différentes lectures de ce projet de loi devant l'Assemblée et les navettes avec le Sénat nous permettent peut-être d'arriver à un accord sur ce problème.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 19 et 24, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 19, présenté par M. Joxe et les membres du groupe socialiste, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 6 :

« La contribution versée au titre de l'article 2 de la présente loi est déductible de l'assiette de l'impôt sur le revenu. Elle est due à compter du 1^{er} novembre 1982. »

L'amendement n° 24, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi la première phrase de l'article 6 :

« Pour l'assiette de l'impôt sur le revenu, les contributions versées au titre de la présente loi sont déduites du montant brut des traitements, salaires et autres rémunérations. »

La parole est à M. Planchou, pour soutenir l'amendement n° 19.

M. Jean-Paul Planchou. Cet amendement d'harmonisation avec l'amendement n° 3 de la Commission des finances, à l'article 1^{er}, se justifie par son texte même.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, pour soutenir l'amendement n° 24 et donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 19.

M. François Autain, secrétaire d'Etat. Cette rédaction, qui ne change pas le fond de l'article 6, nous semble préférable dans la mesure où la déduction de la contribution au regard de l'assiette de l'impôt sur le revenu s'opère dans les mêmes conditions que celle des cotisations ouvrières de sécurité sociale.

Quant à l'amendement n° 19, le Gouvernement s'en remettra à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous fais remarquer que si l'amendement n° 19 est adopté, le vôtre tombera.

M. François Autain, secrétaire d'Etat. Dans ces conditions, monsieur le président, le Gouvernement retire son amendement n° 24 et dépose un sous-amendement tendant à substituer aux mots « est déductible de l'assiette de l'impôt sur le revenu », les mots « est déduite du montant brut des traitements, salaires et autres rémunérations ».

M. le président. L'amendement n° 24 est retiré.

Je suis saisi par le Gouvernement d'un sous-amendement n° 29 ainsi libellé :

Après les mots : « de la présente loi est », rédiger ainsi la fin de la première phrase de l'amendement n° 19 : « déduite du montant brut des traitements, salaires et autres rémunérations ».

Quel est l'avis de la commission?

M. Jean Nafiez, rapporteur. L'amendement n° 19 n'a pas rencontré d'opposition de la part de la commission. En revanche, je ne pourrai pas me prononcer en son nom sur le sous-amendement qu'elle n'a pas examiné.

A titre personnel, je regrette quelque peu que l'on ait inscrit, dans l'exposé des motifs comme dans le texte du projet de loi, le principe d'une déductibilité, pour finalement s'apercevoir que son application aurait pour effet de réduire de 600 millions de francs le montant des sommes que l'on se propose d'obtenir.

Cette observation formulée, la logique qui tout à l'heure m'a conduit à refuser d'amputer la prévision de la moindre somme m'amènera à voter ce sous-amendement.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 29. (Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 19, modifié par le sous-amendement n° 29. (L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. En conséquence, ce texte devient l'article 6.

Après l'article 6.

M. le président. M. Joxe et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement n° 20 ainsi rédigé :

« Après l'article 6, insérer le nouvel article suivant :

« Les députés en exercice versent une contribution de solidarité. Cette contribution est assise sur le montant brut de l'indemnité parlementaire; son taux est de 1 p. 100. Elle est précomptée et versée par l'Assemblée nationale au fonds de solidarité.

« La contribution de solidarité visée à l'alinéa précédent est due à compter du 1^{er} novembre 1982. »

La parole est à M. Planchou.

M. Jean-Paul Planchou. Monsieur le président, je regrette que des harmonisations que nous suggérons naissent certains disfonctionnements.

Par cet amendement n° 20, je voudrais souligner que, à nos yeux, il est indispensable que les députés, à qui revient la charge de décider de cette contribution, se l'imposent à eux-mêmes.

Cela étant, après le vote du sous-amendement n° 26 à l'amendement n° 5 de la commission, à l'article 2, je me demande s'il est légitime que les députés s'imposent cette contribution plus longtemps que ne le nécessite la solidarité. Je suggère donc de préciser qu'ils la verseront jusqu'au 31 décembre 1984.

M. le président. L'amendement n° 20 est ainsi rectifié :

« Après l'article 6, insérer le nouvel article suivant :

« Les députés en exercice versent une contribution de solidarité jusqu'au 31 décembre 1984. » (Le reste sans changement.)

Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Natiez, rapporteur. M. Planchou a réussi, avec rigueur et avec beaucoup de conviction, à convaincre la totalité de la commission des finances d'adopter cet amendement n° 20. Je ne doute pas que l'Assemblée suive la commission et M. Planchou.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Autain, secrétaire d'Etat. Je tiens à rendre hommage à l'esprit de solidarité qui anime Mmes et MM. les députés. Je m'en félicite et je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier, contre l'amendement.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le président, au moment où la démagogie coule à flot sur nos bancs, vous ne voudriez pas que je me prononce contre cet amendement !

En fait, je voudrais poser une question à ses auteurs. Considèrent-ils que leur amendement peut être étendu à d'autres catégories, par exemple aux membres du Gouvernement ? Je pense que tel devrait être le cas pour montrer que cet effort de solidarité ne s'arrête pas à la porte du Gouvernement.

M. Louis Moulinet, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Les sénateurs devraient, eux aussi, participer !

M. Gilbert Gantier. De même, les membres du Conseil constitutionnel, qui ne sont pas des fonctionnaires, et les employés de la présidence de la République pourraient être associés à cet effort afin de témoigner de leur solidarité.

En tout cas, la mise à contribution des membres du Gouvernement paraît encore plus justifiée que celle des parlementaires car ces derniers ne touchent leur indemnité que jusqu'au jour où leur mandat prend fin, alors que les membres du Gouvernement continuent à percevoir leur traitement pendant six mois après qu'il a été mis fin à leur fonction.

Cet amendement, sur la constitutionnalité duquel il y aurait peut-être à s'interroger, mérite donc, à mon avis, une extension.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. François Autain, secrétaire d'Etat. Monsieur Gantier, les membres du Gouvernement sont assujettis à cette contribution.

S'ils continuent en effet à percevoir leur traitement pendant six mois après leur départ, ils n'ont pas de régime de retraite, contrairement aux députés.

M. le président. Je vous fais remarquer, monsieur Gantier, que l'amendement concerne les députés « en exercice ». Quant aux sénateurs, nous leur laissons le soin de se prononcer pour ce qui les concerne.

Je mets aux voix l'amendement n° 20 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

Article 7.

M. le président. Je donne lecture de l'article 7 :

TITRE II

DISPOSITIONS PARTICULIERES A CERTAINES CATEGORIES DE TRAVAILLEURS

« Art. 7. — Le premier alinéa de l'article L. 351-16 du code du travail est modifié ainsi qu'il suit :

« Art. L. 351-18. — Dans le champ d'application territorial de la section I du présent chapitre, les agents non fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics administratifs, ainsi que les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics administratifs ont droit, en cas de perte involontaire d'emploi, et à condition d'avoir été employés de manière permanente, à une indemnisation dont les conditions d'attribution et de calcul analogues à celles qui sont définies à la section I du présent chapitre sont déterminées par décret en Conseil d'Etat. »

M. Natiez, rapporteur, a présenté un amendement n° 9 ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'article 7, substituer aux mots : « de leurs », les mots : « des autres ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Natiez, rapporteur. Il s'agit d'un amendement rédactionnel. Votre commission vous propose de modifier une erreur qui risquerait d'exclure certains établissements publics administratifs du champ d'application de la loi.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Autain, secrétaire d'Etat. D'accord.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 9.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix l'article 7, modifié par l'amendement n° 9.

(L'article 7, ainsi modifié, est adopté.)

Article 8.

M. le président. « Art. 8. — Le premier alinéa de l'article L. 351-17 du code du travail est modifié ainsi qu'il suit :

« Art. L. 351-17. — Dans le champ d'application territorial de la section I du présent chapitre, les salariés des entreprises, sociétés et organismes définis à l'article 164-1 a) de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958, les salariés relevant soit des établissements publics à caractère industriel et commercial des collectivités locales, soit des sociétés d'économie mixte dans lesquelles ces collectivités ont une participation majoritaire ainsi que, nonobstant l'article L. 351-16, les salariés non statutaires des services à caractère industriel et commercial gérés par les chambres de commerce et d'industrie, les salariés non statutaires des chambres d'agriculture et les salariés des établissements et services d'utilité agricole de ces chambres, ont droit, en cas de perte involontaire d'emploi, à une indemnisation dont les conditions d'attribution et de calcul sont identiques à celles qui sont définies à la section I du présent chapitre. »

Personne ne demande la parole ?..

Je mets aux voix l'article 8.

(L'article 8 est adopté.)

Après l'article 8.

M. le président. M. Gilbert Gantier a présenté un amendement n° 25 ainsi rédigé :

« Après l'article 8, insérer le nouvel article suivant :

« Le deuxième alinéa de l'article L. 351-17 du code du travail est supprimé. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Cet amendement concerne les entreprises qui sont visées à l'article 8 et à qui trois possibilités sont offertes pour l'indemnisation du chômage.

Si le premier alinéa de l'article L. 351-17 du code du travail ne pose pas de problème, il n'en va pas de même avec le second, qui est ainsi rédigé : « Les employeurs sus-indiqués ont la faculté de ne pas se placer sous le régime de l'article L. 351-2 et d'assurer le service de cette indemnisation soit directement, soit par l'intermédiaire des institutions de l'article L. 351-2 en vertu d'une convention conclue avec elles. »

En fait, ce deuxième alinéa donne à certains employeurs la faculté de s'exonérer de l'obligation d'adhérer au régime de l'U.N.E.D.I.C., soit en assumant directement l'indemnisation, soit en passant une convention avec cet organisme. Cela constitue un véritable mécanisme d'auto-assurance — c'est, d'ailleurs, le terme qu'a retenu le rapporteur à la page 22 de son rapport — qui prive ainsi le régime de l'U.N.E.D.I.C. de ressources non négligeables.

Or il serait paradoxal que de très grands employeurs — la liste en est donnée à la même page du rapport — puissent ainsi échapper à l'effort de solidarité nationale en continuant à bénéficier d'un régime particulier qui aboutit, en fait, d'autant plus facilement, je le répète, à une exonération qu'en contrepartie de l'objectif de maintien de leurs effectifs que leur assignent les pouvoirs publics, ils bénéficient souvent d'ailleurs.

Ce régime est donc choquant. Je rappelle que la Cour de cassation a récemment refusé de maintenir cette distorsion au profit des employeurs, à propos d'un mécanisme du même genre en matière de garantie des salaires.

Par conséquent, l'amendement que je soutiens vise à faire entrer ces employeurs dans le régime commun et à obtenir leur contribution au financement de l'U.N.E.D.I.C.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Natiez, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement.

Je suggère à l'Assemblée de lire ce qui, dans mon rapport, concerne l'article 8. L'on y trouvera le tableau des employeurs du secteur public industriel et commercial qui ont choisi l'auto-assurance, qui ont passé des conventions de gestion avec l'U.N.E.D.I.C., ou bien qui ont adhéré aux Assedlc.

Mon sentiment personnel est, que la lecture de ce rapport permettra de comprendre qu'en adoptant cet amendement, l'on bouleverserait complètement et inutilement un système qui est déjà bien enraciné.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Autain, secrétaire d'Etat. A suivre M. Gantier, on supprimerait l'option qui est offerte aux employeurs du secteur public industriel et commercial entre trois formules d'indemnisation des licenciés : l'auto-assurance, l'adhésion à l'U.N.E.D.I.C., ou une convention avec l'U.N.E.D.I.C.

Une telle décision entraînerait une perte de liberté, et cela constituerait, me semble-t-il, une régression par rapport au projet qui a volontairement maintenu la situation actuelle.

Permettez-moi donc de m'étonner que cet amendement, qui est contraire à la liberté de l'employeur, ait été déposé par vous, monsieur Gantier.

M. Gilbert Gantier. Je propose une recette pour l'U.N.E.D.I.C. !

M. le président. Monsieur Gantier, maintenez-vous votre amendement ?

M. Gilbert Gantier. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 25.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Titre.

M. le président. Je donne lecture du titre du projet de loi : « Projet de loi relatif au fonds de solidarité pour l'emploi. »

M. Natiez, rapporteur, a présenté un amendement n° 10 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'intitulé du projet de loi :

« Projet de loi relatif à la contribution de solidarité en faveur des travailleurs privés d'emploi. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Natiez, rapporteur. Cet amendement s'inscrit dans le droit-fil de mon intervention de ce matin et des amendements qui ont été adoptés à l'article 1^{er}.

En effet, l'expression : « Projet de loi relatif au fonds de solidarité pour l'emploi » me semble créer, je le répète, une confusion puisqu'il existe déjà un fonds national de solidarité et un fonds pour l'emploi.

Le titre que propose cet amendement souligne l'appel à la solidarité nationale qui est exprimée dans le projet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Autain, secrétaire d'Etat. D'accord !

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Pourquoi ne pas préciser qu'il s'agit d'une contribution exceptionnelle ? Je dépose un sous-amendement à cette fin.

M. le président. Je suis en effet saisi d'un sous-amendement n° 30, présenté par M. Gilbert Gantier, et ainsi rédigé :

« Dana l'amendement n° 10, après le mot : « contribution », insérer le mot : « exceptionnelle ».

Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Natiez, rapporteur. La commission ne s'est pas prononcée sur ce sous-amendement. Mais il ne pose pas de problème. Pourquoi pas ?

M. le président. La commission s'en remet à la sagesse de l'Assemblée ?

M. Jean Natiez, rapporteur. C'est cela, monsieur le président.

M. le président. Le Gouvernement s'en remet-il également à la sagesse de l'Assemblée ?

Mme Martine Frachon. Au nom du groupe socialiste, je demande une suspension de séance de dix minutes. (*Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures vingt-cinq, est reprise à dix-sept heures trente-cinq.*)

M. le président. La séance est reprise.

Quel est l'avis du Gouvernement sur le sous-amendement n° 30 ?

M. François Autain, secrétaire d'Etat. D'accord !

M. le président. Monsieur Gilbert Gantier, maintenez-vous la demande de scrutin public que vous aviez fait parvenir à la présidence ?

M. Gilbert Gantier. Non, monsieur le président, puisqu'il apparaît que ce sous-amendement va être adopté à l'unanimité.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 30. (*Le sous-amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 10, modifié par le sous-amendement n° 30. (*L'amendement, ainsi modifié, est adopté.*)

M. le président. En conséquence, le titre du projet de loi est ainsi rédigé.

Vote sur l'ensemble.

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. Frachon.

Mme Martine Frachon. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, nous voici à l'instant où l'Assemblée doit pleinement assumer son rôle et s'engager — ou non — sur le projet de loi relatif à la contribution de solidarité en faveur des travailleurs privés d'emploi.

L'heure de vérité a donc sonné et nous verrons, d'après le vote émis par chacun d'entre nous, quels sont les parlementaires qui ont envie de trouver des solutions adaptées à la dramatique situation du chômage et à l'indemnisation des demandeurs d'emploi. Termes pudiques que ceux de « demandeur d'emploi », utilisés par la droite pour ne pas avoir à prononcer le mot « chômeur », mot qui fait mal et qui donne mauvaise conscience.

Depuis vingt-trois ans, la droite n'a su qu'aggraver les conditions d'emploi. Durant vingt-trois ans, la droite s'est gargarisée de formules sonnantes, mais jamais suivies d'effet, et le nombre des chômeurs a crû d'année en année.

Certes, il est plus facile de détruire que de reconstruire et, durant vingt-trois ans, vous, la droite et les anciens gouvernements, vous avez détruit notre appareil de production, le rendant ainsi inapte à une compétitivité internationale forcée. Les dernières années, vous avez créé la garantie de ressources. Mesure démagogique par excellence, puisque jamais aucune recette n'a été trouvée pour son financement. Celle-ci a d'ailleurs certainement très profondément aggravé la situation de

l'U.N.E.D.I.C. Certes, elle plaisait et avait l'avantage de ne pas susciter de questions. Les travailleurs bénéficiaient de bonnes indemnités — on ne saurait le leur reprocher — et beaucoup étaient persuadés que les patrons étaient généreux, qui leur garantissaient ces ressources.

Mais qui payait, en réalité ? Cela, vous ne l'avez que très rarement dit : les entreprises, à concurrence de 12 p. 100, et l'Etat lui-même, à concurrence de 58 p. 100.

Beau cadeau, n'est-ce pas, pour les entreprises, qui avaient, par ailleurs, gaspillé l'outil de travail, refusé les investissements utiles à leur survie et dont certaines touchaient déjà de fortes subventions de l'Etat !

En ma qualité de député d'une circonscription où est implantée l'industrie automobile — Talbot — je sais ce dont je parle.

Il était commode de répéter, sur tous les tons, que cette situation difficile résultait des différents mouvements lancés par les travailleurs alors qu'elle tenait surtout à l'incompétence notoire de certains chefs d'entreprise. En réalité, gaspillage et démagogie caractérisaient la politique sociale des précédents gouvernements.

La majorité est donc confrontée actuellement à une situation dramatique à laquelle elle doit remédier. Même si les solutions se révèlent parfois difficiles, il faut avoir le courage de les prendre et cela n'est certainement pas permis à tout le monde.

Après avoir mis en œuvre les mesures propres à réduire le nombre des demandeurs d'emploi, nous devons aujourd'hui prendre les décisions qui s'imposent, pour que tout chômeur soit justement indemnisé. L'appel à la solidarité de tous est indispensable. La solidarité est d'ailleurs indissociable de l'histoire du mouvement ouvrier et les syndicats l'ont encore montré la semaine dernière en acceptant de participer au fonds de solidarité. L'Etat a également décidé de prendre en charge la part qui lui revient.

Seul le patronat a refusé sa solidarité aux travailleurs.

Qu'il me soit permis en cette occasion de saluer l'esprit de responsabilité dont ont fait preuve les syndicats. Je ne doute pas que grâce à eux et grâce au Gouvernement une solution sera trouvée.

Le groupe socialiste votera ce projet de loi, monsieur le secrétaire d'Etat, et s'associera aux mesures courageuses et indispensables que le Gouvernement a prises jusqu'à ce jour.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Je me bornerai à présenter trois observations car j'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer au cours de ce débat, ainsi que plusieurs de mes collègues de l'opposition pour dire ce qu'il fallait penser de ce projet de loi.

Je tiens d'abord à souligner, pour vous avoir souvent entendu, au cours de ces dernières années — avant le 10 mai 1981 — que vous appelez aujourd'hui solidarité, ce que vous qualifiez naguère de régression sociale. A quoi doit-on ce soudain changement d'optique ? Ces problèmes existaient déjà, et, même s'ils se sont aggravés, cela ne justifie pas un changement de mentalité.

Je constate ensuite que ce projet nous fait franchir une étape essentielle, car, pour la première fois, vous mettez le doigt dans l'engrenage redoutable de la fiscalisation des charges sociales. Jusqu'à présent, cela avait été évité et, tout au long de la campagne présidentielle, le candidat socialiste avait affirmé qu'il n'y recourrait pas. Or vous vous engagez dans cette voie.

Cela est d'autant plus inquiétant et d'autant plus grave que les transferts sociaux atteignent dans notre pays un niveau inquiétant. Ils étaient de l'ordre de 42 p. 100 au début de l'année 1981 et l'on s'achemine gaiement vers les 45 p. 100 ; peut-être ira-t-on encore plus loin !

Enfin, si la précédente majorité avait présenté ce texte il y a deux ans, vous auriez certainement voté contre, mes chers collègues du groupe socialiste et du groupe communiste, et vous n'auriez pas eu de termes assez sévères pour le condamner.

Nous n'irons pas jusque-là, car nous avons un certain sens de la responsabilité. Nous nous contenterons donc de ne pas prendre part au vote sur ce texte.

Nous adopterons cette attitude car on ne peut pas nous demander de voter un texte qui, d'une part, est techniquement très mauvais — cela a été souligné à plusieurs reprises au cours du débat — et qui, d'autre part, ne résoudra pas réellement le problème.

M. le président. La parole est à M. Frelaut.

M. Dominique Frelaut. Il est bien évident que nous aurons à revenir, au cours de la discussion budgétaire, sur le problème des déficits de l'U. N. E. D. I. C. D'ici là, M. le ministre aura engagé des discussions avec les syndicats ouvriers, avec les syndicats de cadres et avec le patronat.

Il est indéniable que l'essentiel est la création de la contribution de 1 p. 100 supplémentaire qui fournira 10 milliards de francs : 6 milliards de francs versés par le patronat et 4 milliards de francs réglés par les salariés. Au cours de ce débat, l'opposition a fait le silence sur ce point et sur la nécessité d'augmenter cette cotisation.

A ce propos il convient de souligner que la cotisation des salariés de l'industrie passera de 0,84 p. 100 à 1,24 p. 100 ; elle sera par conséquent supérieure à celle qui sera demandée aux fonctionnaires. Cet accroissement permettra d'éviter l'anomalie selon laquelle le taux de la cotisation était plus élevé pour les fonctionnaires que pour les salariés du secteur privé alors que seuls ces derniers sont bénéficiaires du régime des Assédic. Il convient donc d'aller au bout de la réflexion et d'exiger que le patronat paie la part qui lui revient dans l'accord contractuel.

Nous avons déjà affirmé que nous voterions ce texte sans enthousiasme. Nous avons émis un certain nombre de réserves et nous aurions souhaité que soient adoptés certains de nos amendements, notamment celui qui tendait à exclure les cotisations sociales du champ d'application du prélevement. Il n'est d'ailleurs pas encore trop tard pour le faire. Le groupe communiste pense — comme je l'ai dit ce matin dans mon intervention — que, malgré les pressions de la droite et du patronat, le cap à gauche peut être maintenu. Nous en avons la ferme volonté, parce que nous savons aussi pouvoir compter sur l'indispensable intervention des travailleurs en faveur de la concrétisation des engagements du Gouvernement et de la réalisation de ses objectifs.

Pour toutes ces raisons, nous voterons ce projet de loi.

M. le président. La parole est à M. Pinte.

M. Etienne Pinte. Ainsi que je l'ai dit ce matin à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité, j'estime que, nous proposer quatre à cinq milliards de recettes nouvelles, alors qu'il faut trouver, d'ici à la fin de l'année prochaine, 40 milliards de francs environ pour éponger le déficit de l'assurance-chômage, constitue un expédient.

Il aurait été plus correct, plus logique, plus cohérent, plus convenable d'attendre la fin des négociations entre les partenaires sociaux afin que vous puissiez faire, devant nous, le point sur l'ensemble des problèmes concernant l'assurance-chômage.

Nous aurions souhaité un grand débat qui nous aurait permis de redéfinir les objectifs et, par conséquent, le partage des responsabilités entre solidarité interprofessionnelle et solidarité nationale.

Il nous aurait ensuite permis de remettre tout à plat, de disséquer et d'analyser les tenants et aboutissants de toutes les strates qui se sont superposées au fil des années pour assurer une indemnisation convenable du chômage.

Un grand débat, enfin, nous aurait permis de prévoir un redéploiement des efforts entre l'Etat et les partenaires sociaux, entre le patronat et les représentants des salariés, afin de mieux asseoir, pour l'avenir, le système d'assurance-chômage.

Je regrette très sincèrement que cette occasion ne nous ait pas été donnée. Je ne suis d'ailleurs pas le seul, puisque M. Natiez a été plus loin que moi dans la critique à cet égard. Il a en effet employé le terme « indécent ». Cette prise de position prouve bien qu'un grand débat sur l'ensemble de notre politique d'assurance-chômage est nécessaire. Vous l'avez refusé et nous le regrettons vivement. C'est la raison pour laquelle nous ne participerons pas au vote.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Natiez, rapporteur. Monsieur Pinte, j'ai certes prononcé ce matin — ce que je ne regrette pas du tout — le terme « indécents ». Mais, à nos yeux, l'indécence ne réside nullement dans le fait que nous n'ayons pas eu aujourd'hui un grand débat; elle est dans le fait que l'appel à la solidarité nationale s'adresse à une catégorie précise de personnes alors que c'est par la faute des syndicats patronaux qu'une solution au problème de l'U.N.E.D.I.C. n'a pu être arrêtée il y a soixante-douze heures. C'est là qu'est l'indécence et pas ailleurs.

M. le président. Tel était bien, monsieur le rapporteur — je puis en témoigner — le sens de vos propos de ce matin.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. François Autain, secrétaire d'Etat. Je tiens à préciser à M. Pinte que le déficit prévu pour 1983 n'est pas de 40 milliards mais de 27 milliards et qu'il sera de 7 milliards en 1982.

M. Dominique Frélaud. Ils grossissent toujours les chiffres!

M. François Autain, secrétaire d'Etat. Je sais que M. Pinte aime la précision et c'est pourquoi je me permet de lui apporter cette rectification.

M. Etienne Pinte. J'ai simplement dit qu'il faudrait trouver 40 milliards avant la fin de l'année prochaine.

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi. Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre des votants	324
Nombre de suffrages exprimés	324
Majorité absolue	163
Pour l'adoption	324
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. J'informe l'Assemblée qu'à la demande de la commission de la production et des échanges et du Gouvernement, la séance de demain matin débutera à dix heures.

En conséquence, demain mardi 12 octobre 1982, à dix heures, première séance publique :

Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi d'orientation des transports intérieurs n° 1077 (rapport n° 1133 de M. Alin Chénard au nom de la commission de la production et des échanges).

A seize heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

2^e Séance du Lundi 11 Octobre 1982.

SCRUTIN (N° 376)

Sur l'amendement n° 12 de M. Gantier à l'article 2 du projet de loi relatif au fonds de solidarité pour l'emploi. (La contribution de solidarité à la charge des salariés visés est assise sur leur rémunération nette totale, au lieu de leur rémunération brute totale.)

Nombre des votants.....	432
Nombre des suffrages exprimés.....	432
Majorité absolue	217
Pour l'adoption.....	150
Centre	274

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM. Alphandéry. Ansquer. Aubert (Emmanuel). Aubert (François d'). Audinot. Barnier. Barre. Bas (Pierre). Baudouin. Baumel. Bayard. Bégault. Benouville (de). Bergein. Bigard. Birraux. Bizet. Blanc (Jacques). Bonnat (Christian). Bourg-Broc. Bouvard. Branger. Brial (Benjamin). Briane (Jean). Brocard (Jean). Brochard (Albert). Caro. Cavallé. Chaban-Delmas. Charlé. Charléa. Chasseguet. Chirac. Clément. Cointat. Cornette. Corrias. Costat. Couve de Murville. Daillet. Dassault. Debré. Delatre. Delfosse. Deniau.	Deprez. Desanlis. Dominati. Dousset. Durand (Adrien). Durr. Eadras. Falala. Fèvre. Fillon (François). Fontaine. Fossé (Roger). Fouchier. Foyer. Frédéric-Dupont. Fuchs. Galley (Robert). Gallier (Gilbert). Gascher. Gastines (de). Gaudin. Geng (Francis). Gengenwin. Gisinger. Goasdouff. Godefroy (Pierre). Godfrain (Jacques). Gorse. Goulet. Gruasemeyer. Guichard. Haby (Charles). Haby (René). Hamel. Hamelin. Mme Harcourt (Florence d'). Harcourt (François d'). Mme Hautecloque (de). Hunault. Inchauspé. Julia (Didier). Juvantin. Kasperek.	Koehl. Krieg. Labbé. La Combe (René). Laffleur. Lancien. Lauriol. Léfort. Lestras. Ligot. Lipkewski (de). Madelin (Alain). Marcellin. Marcus. Marette. Masson (Jean-Louis). Mathieu (Gilbert). Mauger. Maujouan du Gasset. Mayoud. Médecin. Mesmin. Messiner. Mestre. Micaux. Millon (Charles). Miossec. Mme Miossoffe. Mme Moreau (Louise). Narquin. Noir. Nungesser. Ornano (Michel d'). Perbet. Péricard. Pernin. Perrut. Petit (Camille). Payreffite. Pinte. Pons. Préumont (de). Priolot. Raynal. Richard (Lucien).
--	--	---

Rigaud.
Rocca Serra (de).
Rossinot.
Royer.
Sablé.
Salmon.
Santoni.
Sautier.
Sauvaigo.

Ségulin.
Seiflinger.
Sergheraert.
Sprauer.
Stasi.
Stirn.
Tiberi.
Toubon.
Tranchant.

Valleix.
Vivien (Robert-André).
Vuillaume.
Wagner.
Welsenhorn.
Wolff (Claude).
Zeller.

Ont voté contre :

MM. Adevah-Pœuf. Alaiz. Anciant. Aumont. Badet. Balligand. Bally. Bapt (Gérard). Bardin. Bartolone. Bassinot. Bateux. Battist. Baylet. Bayou. Beaufils. Beaufort. Bèche. Beix (Roland). Bellon (André). Belorgey. Beltrame. Benedetti. Benetière. Benoist. Beregovoy (Michel). Bernard (Jean). Bernard (Pierre). Bernard (Roland). Berson (Michel). Bertille. Besson (Louis). Billardon. Billon (Alain). Bladt (Paul). Bockel (Jean-Marie). Bois. Bonnemaison. Bonnet (Alain). Bonrepaux. Borel. Boucheron (Charonte). Boucheron (Hié-et-Vilaine). Bourget. Bourguignon. Braine. Briand. Brune (Alain). Brunet (André). Cabé. Mme Cachoux. Cambolle. Carraz. Cartelet. Cartraud.	Cassaing. Castor. Cathala. Caumont (de). Césaire. Mme Chaigneau. Chanfrault. Chapus. Charpentier. Charzat. Chaubard. Chauveau. Chénard. Chevallier. Chouat (Didier). Coffineau. Colin (Georges). Collomb (Gérard). Mme Commengeat. Conqueberg. Darinet. Dassonville. Defontaine. Dehoux. Delanoë. Delehedde. Delisle. Denvers. Derosier. Desgranges. Destrade. Dhaille. Doilo. Douyère. Drouin. Dubedout. Dumas (Roland). Dumont (Jean-Louis). Dupilet. Duprat. Mme Dupuy. Duraufour. Durbec. Durieux (Jean-Paul). Duroure. Durupt. Escutia. Estier. Evin. Faugaret. Faure (Maurice). Mme Flévet. Fleury. Floch (Jacques). Florian. Forgues. Forni. Fourré.	Mme Frachon. Frèche. Gabarrou. Gaillard. Gallet (Jean). Garmendis. Garbuste. Mme Gaspard. Gatel. Germon. Giovannetti. Gourmelon. Gour (Christian). Gouze (Hubert). Gouzes (Gérard). Gréard. Guidoni. Guyard. Haesebroeck. Mme Hallimi. Hautecœur. Haye (Kléber). Hory. Houleer. Huguet. Huyghues des Etages. Ibarré. Istace. Mme Jacq (Marie). Jagoret. Jalton. Join. Joseph. Jospin. Jesselin. Journat. Joxe. Julien. Kuchelida. Laborde. Lacombe (Jean). Lagorce (Pierre). Laignel. Lambert. Lareng (Louis). Lassale. Laurent (André). Laurissergues. Lavadrina. Le Bstil. Le Bris. Le Coadic. Mme Lecuir. Le Drian. Le Foll. LeFranc. Le Gar.
--	--	---

Lengagne.
Loncle.
Lotte.
Luisi.
Madrelle (Bernard).
Mahéas.
Malandain.
Malgras.
Malvy.
Marchand.
Mas (Roger).
Masson (Marc).
Massot.
Mallick.
Menga.
Metals.
Metzinger.
Michel (Claude).
Michel (Henri).
Michel (Jean-Pierre).
Mitterrand (Gilbert).
Moceur.
Mme Mora
(Christiane).
Moreau (Paul).
Mortelette.
Moulinet.
Natiez.
Mme Neiertz.
Mme Nevoux.
Notebart.
Oehler.
Olméa.
Ortet.
Mme Osselin.

Mme Patrat.
Patriat (François).
Pen (Albert).
Fénelaut.
Ferrier.
Pesce.
Pauziat.
Philibert.
Pidjot.
Pierret.
Pignion.
Pinard.
Pisire.
Planchou.
Polgnant.
Poperen.
Portheault.
Pourchon.
Frat.
Prouvost (Pierre).
Proveux (Jean).
Mme Provost (Eliane).
Queyranne.
Quillés.
Ravassard.
Raymond.
Renault.
Richard (Alain).
Rigal.
Robin.
Rodet.
Roger-Machart.
Rouquet (René).
Rouquette (Roger).
Rousseau.

Sainte-Marie.
Sanmarco.
Santa Cruz.
Sanlot.
Sapin.
Sarre (Georges).
Schiffler.
Schreiner.
Sénès.
Mme Sicard.
Souchon (René).
Mme Soum.
Mme Sublet.
Suchod (Michel).
Sueur.
Tabanou.
Taddel.
Tavernier.
Testu.
Théaudia.
Tondon.
Mme Toutain.
Vacant.
Vadepled (Guy).
Valroff.
Vennin.
Verdon.
Vidal (Joseph).
Villette.
Vivien (Alain).
Voillot.
Wacheux.
Wilquin.
Worms.
Zuccarelli.

SCRUTIN (N° 377)

Sur l'ensemble du projet de loi relatif au fonds de solidarité pour l'emploi.

Nombre des votants.....	324
Nombre des suffrages exprimés.....	324
Majorité absolue	163
Pour l'adoption	324
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Adevah-Pœuf.
Alalze.
Alfonsi.
Anciant.
Ansart.
Asensi.
Aumont.
Badet.
Bally.
Balmigère.
Bapt (Gérard).
Bardin.
Barthe.
Bartolone.
Bassinat.
Bateux.
Battist.
Baylet.
Bayou.
Beaufils.
Beaufort.
Bêche.
Becq.
Beix (Roland).
Bellon (André).
Belorgey.
Bellrame.
Benedetti.
Benetière.
Benost.
Bergovoy (Michel).
Bernard (Jean).
Bernard (Pierre).
Bernard (Roland).
Berson (Michel).
Bertihe.
Besson (Louis).
Billardon.
Bladt (Paul).
Boekel (Jean-Marie).
Bozquet (Alain).
Bola.
Bonnemaison.
Bonnet (Alain).
Bonrepaux.
Borel.
Boucheron
(Charenle).
Boucheron
(Ile-et-Vilaine).
Bourget.
Bourguignon.
Braine.
Briand.
Brune (Alain).
Brunet (André).
Brunhes (Jacques).
Bustin.
Cabé.
Mme Caciaux.
Cambolive.
Carraz.
Cattelet.
Cartraud.
Cassing.
Castor.
Cathala.
Caumont (de).
Césaire.
Mme Chaigneau.
Chanfrault.
Chapuis.
Charpentier.
Charzat.
Chaubard.
Chauveau.
Chénard.
Chevailler.

Chomai (Paul).
Chouat (Didier).
Coffineau.
Colln (Georges).
Collomb (Gérard).
Colonna.
Mme Commergnat.
Couillet.
Couqueberg.
Darinot.
Dassonville.
Defontaine.
Dehoux.
Delanoë.
Delehedde.
Delisle.
Denvers.
Derossier.
Deschaux-Beaume.
Desgranges.
Dessain.
Destrade.
Dhallie.
Dollo.
Douyère.
Drouin.
Dubedout.
Ducoloné.
Dumas (Roland).
Dumont (Jean-Louis).
Dupilet.
Duprat.
Mme Dupuy.
Duraffour.
Durbec.
Durlieux (Jean-Paul).
Duroméa.
Duroure.
Durupt.
Dutard.
Escutis.
Estier.
Evin.
Faugaret.
Faure (Maurice).
Mme Flévet.
Fleury.
Floch (Jacques).
Florian.
Forgues.
Forni.
Fourré.
Mme Frachon.
Mme Frayssé-Cazalls.
Frèche.
Freilaut.
Gabarrou.
Gallard.
Gallet (Jean).
Gallo (Max).
Garcin.
Garmendia.
Garrousta.
Mme Gaspard.
Gatel.
Germon.
Giovannelli.
Mme Goeuriot.
Gourmelon.
Goux (Christian).
Gouze (Hubert).
Gouze (Gérard).
Gréard.
Guldond.
Guyard.
Haesebroeck.
Hage.
Mme Hakim.
Hauteceur.
Haye (Kléber).

Hermier.
Mme Horvath.
Hory.
Houteer.
Huguét.
Huyghues
des Etages.
Ibanés.
Istace.
Mme Jacq (Marie).
Mme Jacquaint.
Jagorel.
Jalton.
Jans.
Jarosz.
Join.
Joseph.
Jospin.
Josselin.
Jourdan.
Journet.
Joxe.
Jullien.
Kuchelida.
Labazée.
Laborde.
Lacombe (Jean).
Lagorce (Pierre).
Laignel.
Lajoine.
Lambert.
Lareng (Louis).
Lassale.
Laurent (André).
Laurisergues.
Lévédrins.
Le Bail.
Le Bris.
Le Cosdic.
Mme Lecuir.
Le Drian.
Le Foll.
Lefranc.
Le Garz.
Legrand (Joseph).
Lejeune (André).
Le Meur.
Lengagne.
Leonetti.
Loncle.
Lotte.
Luisi.
Madrelle (Bernard).
Mahéas.
Maisonnat.
Malgras.
Malvy.
Marohais.
Marchand.
Mas (Roger).
Masse (Marius).
Masson (Marc).
Massot.
Mazoin.
Mallick.
Menga.
Mercléca.
Metals.
Metzinger.
Michel (Claude).
Michel (Henri).
Michel (Jean-Pierre).
Mitterrand (Gilbert).
Moceur.
Moutdargent.
Mme Mora
(Christiane).
Moreau (Paul).
Mortelette.
Moulinet.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Alfonsi.
Ansart.
Asensi.
Balmigère.
Barrot.
Barthe.
Becq.
Bocquet (Alain).
Brunhes (Jacques).
Bustin.
Chomai (Paul).
Colonna.
Combastel.
Couillet.
Deschaux-Beaume.
Dessain.
Ducoloné.
Duroméa.
Dutard.

Mme Frayssé-Cazalls
Freilaut.
Gallo (Max).
Garcin.
Mme Goeuriot.
Hage.
Hermier.
Mme Horvath.
Mme Jacquaint.
Jans.
Jarosz.
Jourdan.
Labazée.
Lajoine.
Legrand (Joseph).
Lejeune (André).
Le Meur.
Leonetti.
Maisonnat.
Marchais.

Masse (Marius).
Mazoin.
Méhaignerie.
Mercléca.
Moutdargent.
Moutoussamy.
Nllés.
Odru.
Forelli.
Renard.
Rieubon.
Rimbault.
Roger (Emile).
Soisson.
Soury.
Tinaeau.
Tourné.
Viel-Massat.
Zarka.

N'a pas pris part au vote :

M. Louis Mermasz, président de l'Assemblée nationale.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (286) :

Contre : 274 ;

Non-votants : 12 : MM. Alfonsi, Becq, Colonna, Deschaux-Beaume, Dessain, Gallo (Max), Labazée, Lejeune (André), Léonetti, Masse (Marius), Mermasz (président de l'Assemblée nationale), Tinaeau.

Groupe R. P. R. (89) :

Pour : 88.

Groupe U. D. F. (63) :

Pour : 60 ;

Non-votants : 3 : MM. Barrot, Méhaignerie, Soisson.

Groupe communiste (44) :

Non-votants : 44.

Non-inscrits (9) :

Pour : 9 : MM. Audinot, Branger, Fontaine, Hunault, Juventin, Lafleur, Royer, Sergheraert, Zeller.

Mise au point au sujet du présent scrutin :

MM. Alfonsi, Becq, Colonna, Deschaux-Beaume, Dessain, Max Gallo, Labazée, André Lejeune, Léonetti, Marius Masse et Tinaeau, portés comme n'ayant pas pris part au vote, ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter contre.

Moutoussamy.
Natiez.
Mme Nelertz.
Mme Nevoux.
Nîlès.
Notebart.
Odru.
Oehler.
Ortet.
Mme Osselin.
Mme Patrat.
Patriat (François).
Pen (Albert).
Pénicaut.
Perrier.
Pesce.
Peuziat.
Phillibert.
Pidjot.
Pierret.
Pignion.
Plnard.
Pistre.
Planchou.
Poignant.
Poperen.
Porell.
Portheault.
Pouchon.
Prat.

Prouvost (Pierre).
Proveux (Jean).
Mme Provost.
(Eliane).
Queyranna.
Quilès.
Ravassard.
Renard.
Renault.
Richard (Alain).
Rieubon.
Rigal.
Rimbault.
Robin.
Rodet.
Roger (Emile).
Roger-Machart.
Rouquet (René).
Rouquette (Roger).
Rousseau.
Sainte-Marie.
Sanmarco.
Santa Cruz.
Santrot.
Sapin.
Sarre (Georges).
Schiffler.
Schreiner.
Sénès.
Mme Sicard.

Souchon (René).
Mme Soum.
Soury.
Mme Sublet.
Suchod (Michel).
Sueur.
Tabanou.
Taddei.
Tavernier.
Testu.
Théaudin.
Tinseau.
Tondon.
Tourné.
Mme Toutain.
Vacant.
Vadepied (Guy).
Valroff.
Vennin.
Verdon.
Vial-Massat.
Vidal (Joseph).
Villette.
Vivien (Alain).
Vouillot.
Wacheux.
Wilquin.
Worms.
Zarka.
Zuccarelli.

Inchauspé.
Julia (Dider).
Juventin.
Kasperleit.
Koehl.
Krieg.
Labbé.
La Combe (René).
Laffleur.
Lancien.
Lauriol.
Léotard.
Lestas.
Ligot.
Lipkowski (de).
Madelin (Alain).
Malandaio.
Marcellin.
Marcus.
Marette.
Masson (Jean-Louis).
Mathieu (Gilbert).
Mauger.
Maujouan du Gasset.
Mayoud.
Médecin.
Méhaignerle.

Mesmin.
Messmer.
Mestre.
Micaux.
Millon (Charles).
Miossec.
Mme Missoffa.
Mme Moreau
(Louise).
Narquin.
Noir.
Nungesser.
Olméta.
Ornano (Michel d').
Perbet.
Péricard.
Pernin.
Perrut.
Petit (Camille).
Peyrefitte.
Pinte.
Pons.
Préaumont (de).
Proriol.
Raymond.
Raynal.
Richard (Lucien).

Rigaud.
Rocca Serra (de).
Rossinot.
Royer.
Sablé.
Salmon.
Santoni.
Sautier.
Sauvaigo.
Séguin.
Settilinger.
Sergheraert.
Soisson.
Sprauer.
Stasi.
Stirn.
Tiberi.
Toubov.
Tranchant.
Valleix.
Vivien (Robert-
André).
Vuillaume.
Wagner.
Weisenhorn.
Wolff (Claude).
Zeller.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Alphandéry.
Ansquer.
Aubert (Emmanuel).
Aubert (François d').
Audinot.
Balligand.
Barnier.
Barre.
Barrot.
Bas (Pierre).
Baudouin.
Baumel.
Bayard.
Bégault.
Benouville (de).
Bergelin.
Bigéard.
Birreaux.
Bizet.
Blanc (Jacques).
Bonnet (Christian).
Bourg-Broc.
Bouvard.
Branger.
Brial (Benjamin).
Briane (Jean).
Brocard (Jean).
Brochard (Albert).
Caro.
Cavallé.

Chaban-Delmas.
Charlé.
Charles.
Chasseguet.
Chirac.
Clément.
Colnat.
Combastell.
Cornette.
Corrèze.
Cousté.
Couve de Murville.
Daillet.
Dassault.
Debré.
Delatre.
Delfosse.
Deniaux.
Deprez.
Desanlis.
Dominati.
Dousset.
Durand (Adrien).
Durr.
Esdraa.
Fiala.
Fèvre.
Fillon (François).
Fontaine.
Fossé (Roger).

Fouchier.
Foyer.
Frédéric-Dupont.
Fuchs.
Galley (Robert).
Gantier (Gilbert).
Gascner.
Gaslines (de).
Gaudin.
Geng (Francis).
Gengenwin.
Gissinger.
Goasduff.
Godefroy (Pierre).
Godfrain (Jacques).
Gorse.
Gouiet.
Grussenmeyer.
Guichard.
Haby (Charles).
Haby (René).
Hamel.
Hamelin.
Mme Harcourt
(Florence d').
Harcourt
(François d').
Mme Hauteclouque
(de).
Hunault.

N'a pas pris part au vote :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale).

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (286) :

Pour : 281 ;
Non-votants : 5 : MM. Balligand, Malandaio, Mermaz (président de l'Assemblée nationale), Olméta, Raymond.

Groupe R. P. R. (89) :

Non-votants : 89.

Groupe U. D. F. (63) :

Non-votants : 63.

Groupe communiste (44) :

Pour : 43 ;
Non-votant : 1 : M. Combastell.

Non-inscrits (9) :

Non-votants : 9 : MM. Audinot, Branger, Fontaine, Hunault, Juventin, Laffleur, Royer, Sergheraert, Zeller.

Mises au point au sujet du présent scrutin.

MM. Balligand, Combastell, Malandaio, Olméta et Raymond, portés comme n'ayant pas pris part au vote, ont fait savoir qu'ils avaient voulu « voter pour ».

ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ETRANGER	DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 18. Téléphone } Renseignements : 575-62-30 Administration : 578-61-39 TELEX B01176 P DIRJO-PARIS
Codes.	Titres.	France.	France.	
Assemblée nationale :				
Débats :				
08	Compte rendu	84	320	
28	Questions	84	320	
Documents :				
07	Série ordinaire	468	802	
27	Série budgétaire	180	804	
Séant :				
06	Débats	182	840	
09	Documents	468	820	

N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Le présent numéro comporte le compte rendu intégral
des deux séances du lundi 11 octobre 1982.

1^{re} séance : page 5597 ; 2^e séance : page 5613.

Prix du numéro : 2 F. (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)